

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-04-13.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

MERCURE FRANÇAIS.

SAMEDI 13 AVRIL , l'an deuxieme de la République.

POÉSIE.

Traduction libre de la sixieme Elégie du 1^{er}. livre de Tibulle.

Sæpe ego tentavi , etc.

J'ai souvent essayé de noyer mon chagrin
Dans les flots bienfaisans de ton nectar divin,
O Bacchus ! mais l'amour et les sombres alarmes
Corrompaient sa douceur et le changeaient en larmes,
Auprès de vingt beautés , faciles à mes vœux ,
Je cherchai le bonheur, et ne fus point heureux :
Emma , dans ces instans , plus belle , plus chérie ,
Occupait ma pensée et mon ame attendrie ;
Et ces vaines beautés dont je parus épris ,
De cent propos moqueurs aiguisant leurs récits ,
Font retomber sur moi le poids de leur colere.
Je ne rebute point leur ironie amere.
Je crains bien plus , Emma , tes regards séduisans ,
Et l'or de tes cheveux abandonnés aux vents.
C'est ainsi que Thétis , à l'hymen appelée ,
Fendit les flots d'azur , et s'offrit à Pelee.
Hélas ! ce qui détruit le charme de mes jours ,
Ce qui pourra sans doute en abrégier le cours ,
C'est de voir un Crassus mettre à prix ta tendresse ,
Et son agente infâme assiéger ta jeunesse.

Vieille , qu'en sa fureur a dû vomir l'enfer ,
Puisse-tu t'abreuver du fiel le plus amer !
Puisse-tu t'assouvir d'une horrible pâture !
De mets ensanglantés remplir ta bouche impure !
Que des mânes plaintifs errans autour de toi
Les lamentables cris glacent ton cœur d'effroi !
Toute en proie à la rage , à la faim dévorante ,
Arrache des tombeaux l'herbe pâle et mourante !

Vil rebut de la terre, et des cieux en courroux,
 Va dévorer les os que te cedent les loups !
 Que des chiens affamés la troupe horrible, immonde,
 Accompagne en tous lieux ta course vagabonde !
 Mêle tes cris affreux à leurs longs hurlemens ;
 Que ta nudité même ajoute à tes tourmens !
 Crains mes vœux, crains ces maux : un dieu te les annonce ;
 Un dieu dans ce moment par ma bouche prononce.
 Certes ! il est des dieux, protecteurs des amans,
 Abusés et trahis sur la foi des sermens !

Mais toi, ma chere Emma, ton amant t'en conjure,
 Repousse ta mégere, et ne sois point parjure.
 Ne suis point ses avis ; chasse-la dès ce jour.
 Faut-il que l'intérêt l'emporte sur l'amour ?
 Préfère un amant pauvre : ah ! de sa complaisance
 Tu n'as point fait encor la douce expérience.
 Heureux à tes côtés, heureux à tes genoux,
 Le premier, tu le vois voler au rendez-vous.
 Si tu marches, sa main active, officieuse,
 Écarte prudemment la foule curieuse.
 Tantôt il te précède, et tantôt suit tes pas :
 Son œil incessamment veille sur tes appas.
 Chez des amis discrets il conduit sa maîtresse ;
 Là, transporté d'amour, et plein de son ivresse,
 A des soins délicats, à des riens attentif,
 Il défait le cordon qui tient son pied captif.
 Hélas ! je parle en vain : ta porte inexorable
 Reste sourde à la voix d'uu amant misérable.
 Je la verrais s'ouvrir cette porte d'airain,
 Si je me présentais un trésor à la main.

Eh bien ! rival heureux, ô toi qu'Emma préfère !
 Tremble ; dans ses bienfaits la fortune est légère.
 Tremble ; tous tes plaisirs sont autant de larcins :
 Ma vengeance est écrite au livre des destins.

Par le Citoyen CLOTTEREAU.

CH A R A D E.

U N baudet porte mon premier ;
 Mon second porte mon entier.

É N I G M E.

J E tiens d'une vulgaire main
 Le jour, la taille et la figure.
 Je suis de légère nature,
 Quand je n'ai pas le ventre plein.
 Souvent je porte dans mon sein
 Les chiffons, la fange et l'ordure.
 Mon corps, de grossière structure,
 N'est pourtant pas fait sans dessein.
 Quoique j'habite le village,
 Je suis à la ville en usage.
 Souvent on m'y laisse en repos.
 Mais que ne fait pas le caprice ?
 Aussi-tôt que je rends service,
 Mon maître me tourne le dos.

L O G O G R I P H E.

J E change de couleurs en changeant de climats ;
 Verte dans le midi, vers le nord toute noire,
 Ici jaune foncé, là d'un vif incarnat,
 Ici tout-à-fait blanche, on ferait une histoire
 De mes variétés et des différens sens
 Qu'on attache aux couleurs dont je me trouve ornée ;
 En France en général on me voit panachée,
 Et l'on aime les sentimens
 Dont mes couleurs donnent l'idée ;
 Mais ç'en est trop, déjà tu me connais,
 Arrivons vite à mes métamorphoses,
 Combien dans mes sept pieds tu vas trouver de choses !
 D'abord un lourd métal cause de maints forfaits ;
 Un lieu qui sert, aux vaisseaux, de refuge,
 Ce qui souvent les fait périr ;
 Un instrument qui fait courir ;
 Ce que craint un voleur au moment qu'on le juge ;
 Ce que ce voleur fait souvent pendant la nuit ;
 Un légume assez plat, sur-tout quand il est cuit ;

Une note ; des lois le complet assemblage ;
 Un oiseau fabuleux ; une arme d'un sauvage ;
 Celle d'un batelier ;
 Ce dont se faisait gloire un noble chevalier ;
 Une conjonction ; une œuvre du génie ;
 Un ancien peuple et féroce et guerrier ;
 Mais j'interromps ma froide litanie ,
 Qui parle trop finit par ennuyer.

(Par M. Ch. M. D. V.)

Explic. des Charade et Logogriphe du N^o. 87.

Le mot de la Charade est *Cordon* ; celui de l'Enigme est la lettre *L* ;
 celui du Logogriphe est *Chameau*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Fables de M. de Florian , de l'académie française , de celles de Madrid , Florence , A Paris , de l'imprimerie de Didot l'aîné ; et se vend chez Girod et Teissier , rue de la Harpe , au coin des Deux - Portes , n^o. 162 ; et chez Debure , rue Serpente , hôtel Ferrand.

DES nombreux recueils de Fables qui ont paru dans ce siècle , celui-ci me paraît le meilleur ; c'est celui où il me semble que l'on a le mieux saisi le véritable esprit et le vrai ton de la Fable. La morale est généralement bien choisie et bien adaptée au sujet. Il ne s'agit pas du mérite de l'invention : l'auteur avoue lui-même (dans un discours préliminaire sur la Fable ,) qu'il a emprunté d'Esopé , de Pilpay , de Gay , des Fabulistes Allemands , et sur-tout d'un poëte Espagnol , Yriarté , qui lui a fourni ses apologues les plus heureux. Il a tout mis à contribution ; il a bien fait ; il ne s'en cache pas , et c'est encore mieux. Je ne vois là-dessus nulle chicane à lui faire ; car s'il existe un fonds littéraire qui appartienne particulièrement à celui qui le fait valoir , c'est assurément l'apologue , puisque la leçon est perdue , si vous ne lui donnez pas l'agrément et l'intérêt qui la fait retenir. Depuis que la vérité est nue , il lui est arrivé souvent de se morfondre : honneur à celui qui sait l'habiller , de maniere à la produire dans le monde avec succès !

Et c'est la seule vierge en ce vaste univers ,
 Qu'on aime à voir un peu vêtue.

Boufflers.

Le bon , en tous les genres , prédomine dans ce recueil :

vous y trouvez des Fables d'un intérêt attendrissant, d'autres d'une gaieté douce et badine, d'autres d'une finesse piquante, d'autres d'un ton plus relevé, sans être au-dessus de celui de la Fable. Le poëte sait varier ses couleurs avec les sujets; il sait décrire et converser, raconter et moraliser; nulle part on ne sent l'effort, et toujours on apperçoit la mesure. Veut-on des tableaux animés par la poésie? en voici.

Sur la corde tendue, un jeune voltigeur

Apprenait à danser, et déjà son adresse,

Ses tours de force, de souplesse,

Faisaient venir maint spectateur.

Sur son étroit chemin on le voit qui s'avance,

Le balancier en main, l'air libre, le corps droit,

Hardi, léger autant qu'adroit,

Il s'élève, descend, revient, plus haut s'élance,

Retombe, remonte en cadence;

Et semblable à certains oiseaux

Qui rasant en volant la surface des eaux,

Son pied touche, sans qu'on le voie,

A la corde qui plie, et dans l'air le renvoie.

Veut-on de l'enjouement?

Contraint de renoncer à la chevalerie,

Don Quichotte voulut, pour se dédommager,

Mener une plus douce vie,

Et choisit l'état de berger.

Le voilà donc qui prend panetière et houlette,

Le petit chapeau rond garni d'un ruban vert,

Sous le menton faisant rosette.

Jugez de la grace et de l'air

De ce nouveau Tircis! Sur sa rauque musette,

Il s'essaie à charmer l'écho de ces cantons,

Achete au boucher deux moutons,

Prend un roquet galeux, et dans cet équipage,

Par l'hiver le plus froid qu'on eût vu de long-tems,

Dispersant son troupeau sur les rives du Tage,

Au milieu de la neige il chante le printems.

Dispersant son troupeau, (deux moutons achetés au boucher), est un trait fort heureux; c'est l'espece de plaisanterie douce qui convient à la Fable. Voici une peinture d'une autre espece; elle est intéressante et grave.

C'est ainsi que pensait un sage,

Un bon fermier de mon pays.

Depuis quatre-vingts ans , de tout le voisinage ,
 On venait écouter et suivre ses avis.
 Chaque mot qu'il disait était une sentence ;
 Son exemple sur-tout aidait son éloquence :
 Et lorsqu'environné de ses quarante enfans ,
 Fils , petits-fils , brus , gendres , filles ,
 il jugeait les procès et réglait les familles ;
 Nul n'eût osé mentir devant ses cheveux blancs.

Ce dernier vers , qui est admirable , fait voir que la fable peut quelquefois s'élever jusqu'au style sublime , mais il y faut beaucoup de réserve et de choix. Ce n'est gueres que dans les idées morales que l'on peut aller jusques-là , parce que la morale est l'essence de l'apologue. Ici , par exemple , l'expression est d'une énergie imposante ; mais l'intention et l'effet tiennent à ce respect naturel pour la vieillesse , sentiment commun à tous les hommes , qui fait de l'expérience et de la sagesse d'une longue vie , une sorte de magistrature. La force et l'élevation des discours du paysan du Danube , dans Lafontaine , tiennent aussi à ce fond de moralité ; c'est le cri de l'opprimé contre la tyrannie. Mais pour peu qu'un fabuliste recherchât des traits pareils , bientôt l'ambition du style poétique ferait disparaître cette simplicité enjouée et attirante qui est le premier caractere et le charme de la fable.

On reconnaît ce caractere dans une foule de différens traits dont l'auteur a semé sa narration. Voyez cette jolie fable (la 8^e. du 3^e. livre) , où le rat de collège juge la querelle entre le hibou , l'oison et le chat sur les Egyptiens , les Grecs et les Romains.

Quand un rat qui de loin entendait la dispute ,
 Rat savant , qui mangeait des themes dans sa hutte , etc.]

Et celle de la Mort , voulant choisir son premier ministre :

Pour remplir cet emploi sinistre ,
 Du fond du noir Tartare arrivent à pas lents ,
 La fièvre , la goutte et la guerre :
 C'étaient trois sujets excellens.
 Tout l'enfer et toute la terre
 Rendaient justice à leurs talens.

La mort leur fit accueil. La peste vint ensuite,
 On ne pouvait nier qu'elle n'eût du mérite.

Ce badinage simple et facile , est , ce me semble , celui qui appartient à ce genre d'écrire.

Je citerai encore la fable du singe qui montre la lanterne magique , et qui n'a rien oublié , si ce n'est de l'éclairer.

Voyez la naissance du monde.

Voyez... les spectateurs dans une nuit profonde ,

Ecarquillaient leurs yeux et ne pouvaient rien voir.

L'appartement, le mur, tout était noir.

Ma foi, disait un chat, de toutes les merveilles

Dont il étourdit nos oreilles,

Le fait est que je ne vois rien.

Ni moi non plus, disait un chien.

Moi, disait un dindon, je vois bien quelque chose ;

Mais je ne sais pour quelle cause

Je ne distingue pas très-bien, etc.

Ici la finesse se joint à la naïveté ; l'une est dans la pensée de l'auteur, l'autre dans le langage qu'il prête à ses personnages ; c'est le mérite propre à la fable.

Écoutez la pie, jasant chez la tourterelle sa voisine.

Lorsque par son époux, la pie était battue,

Chez sa voisine elle venait,

Là jasant, criait, se plaignait,

Et faisait la longue revue

Des défauts de son cher époux :

» Il est fier, exigeant, dur, emporté, jaloux.

» De plus, je sais fort bien qu'il va voir des corneilles, etc. »

Ce dernier trait est fort heureux ; c'est ce qui s'appelle se mettre à la place de ses acteurs ; c'est un talent du poète fabuliste, comme du poète dramatique.

Nous avons trop peu d'espace pour multiplier les citations et les éloges. Sur une centaine de fables, il y en a les trois quarts de très-jolies, et plusieurs sont, à mon gré, de petits chef-d'œuvres : telles sont *l'Aveugle et le Paralytique*, les *Singes et le Léopard*, le *Savant et le Fermier*, le *Roi et les deux Fermiers*, *Don Quichotte*, le *Lapin et la Sarcelle*, le *bon Homme et le Trésor*, etc.

Il en est aussi quelques-unes, je l'avoue, que je voudrais retrancher. La dernière du second livre a pour titre *Myzon*. C'est un sage de Grece, qui vit seul dans les bois, méditant sans cesse, et par fois riant aux éclats. Deux Grecs, surpris de sa gaieté, lui disent :

Tu vis seul : comment peux-tu rire ?

Vraiment, répondit-il, voilà pourquoi je ris.

D'abord, je n'ai jamais conçu, ni ne concevrai jamais comment un sage vit tout seul. Pour vivre seul (dit Aristote, et c'est une des meilleures choses qu'il ait dites), il faut être un dieu ou une bête féroce. Je suis de l'avis d'Aristote. De plus, je suis de l'avis des deux Grecs, et je ne comprends pas comment un homme seul a tant d'envie de rire. La méditation n'est point gaye ; il est même reconnu que l'observateur est triste.

Je n'aime pas davantage celle du *rhinocéros* et du *dromadaire*. Le premier s'étonne de la préférence que les hommes donnent au second. Il prétend que le rhinocéros, en raison de sa force, pourrait être aussi utile que le chameau. Celui-ci, au lieu de lui répondre que la force ne suffit pas, au lieu de rappeler tous les avantages de l'espece dromadaire, qui la rendent d'une utilité unique et inappréciable dans les pays chauds, lui répond :

De notre sort ne soyez point jaloux,
C'est peu de servir l'homme, il faut encor lui plaire,
Vous êtes étonné qu'on nous préfere à vous ;
Mais de cette faveur voici tout le mystere :
Nous savons plier les genoux.

Non, assurément, *ce n'est pas là tout le mystere*. Il ne faut pas que la moralité d'une fable consiste dans un jeu de mots et dans une équivoque, qui, dans l'application, ne produit qu'une pensée fautive. Quiconque connaît les propriétés du chameau, sait bien que, si l'on y met tant de prix, ce n'est pas parce qu'il *plie les genoux*.

C'est encore un jeu de mots qui forme l'affabulation de l'apologue suivant : *le rossignol et le paon*. Celui-ci reproche à l'autre ses chansons amoureuses, et prétend que c'est à lui, qui est beau, de célébrer la beauté. Le rossignol répond :

Allez, puisqu'amour n'y voit goutte,
C'est l'oreille qu'il faut charmer.

Pensée fautive : qui peut ignorer qu'en amour l'attrait le plus universel, c'est la beauté ?

Et pour une qu'il prend par l'ame,
Il en prend mille par les yeux.

C'est La Fontaine qui l'a dit. Le rossignol pouvait répondre : vous plaisez par votre plumage, et moi par mes chants ; chacun de nous a son partage. Cela était raisonnable ; mais aussi cela rentrait dans un ancien apologue connu, et il valait mieux ne pas faire la fable.

C'est un défaut dans l'apologue, (et l'auteur y tombe quelquefois) de revenir sur une leçon déjà donnée, à moins qu'on ne la rende plus directe et plus frappante, et que d'ailleurs l'exécution en soit supérieure ; car il est toujours permis de mieux faire qu'on n'a fait. On connaît une excellente fable de Boisard, (et ce n'est pas la seule, quoique parmi une foule de médiocres ; elle a pour objet de faire voir que, pour parvenir, il faut être endurant et insensible aux outrages. Il introduit sur la scène un cheval, un bœuf, un mouton et un âne. Il s'agit d'entrer dans un gras paturage, dont Martin Bâton défend l'accès. Le cheval, le bœuf et le mouton, chacun pour des

raisons que l'auteur tire habilement de leur caractère, résistent à la tentation. Pour l'âne, il va son train.

On a beau le frapper, on ne peut s'en défaire.
 Ce ladre sans pudeur avance sous les coups ;
 D'un saut victorieux il franchit la barrière,
 Et le voilà dans l'herbe enfin jusqu'aux genoux,
 Se vautrant, gambadant, et broutant sans rancune.
 Ses discrets compagnons le poursuivaient en vain
 De leurs regards jaloux : amis, dit le roussin,
 Voilà comme l'on fait fortune.

M. de Florian a traité précisément le même sujet, et n'a guère changé que les personnages. Ce sont, chez lui, *l'hermine, le castor et le sanglier*, qui, en voyageant, apperçoivent un canton riche et fertile, des prés, des eaux, des bois, des vergers pleins de fruits; mais ils en sont séparés par un marais rempli de lézards, de serpens et de crapauds. L'hermine s'arrête et craint de se salir; le castor propose de bâtir un pont, mais ce serait l'ouvrage de quinze jours. Le sanglier veut aller plus vite,

Le voilà qui se précipite
 Au plus fort du borbier, s'y plonge jusqu'au dos,
 A travers les serpens, les lézards, les crapauds ;
 Marche, pousse à son but, arrive plein de boue ;
 Et là, tandis qu'il se secoue,
 Jettant à ses amis un regard de dédain,
 Apprenez, leur dit-il, comme on fait son chemin.

Je puis me tromper; mais je préfère de beaucoup la première fable, et pour l'invention et pour l'exécution. Je pourrais en donner bien des raisons; mais elles seraient trop longues à déduire : je m'en rapporte au jugement des lecteurs.

Les enfans et les perdreaux rappellent aussi une autre fable, dont le fond et la morale sont absolument la même chose, et qu'un de nos confrères (1) à l'académie, connu par son esprit et ses graces, lut, il y a quelques années, dans une de nos séances publiques. Mais il est très-possible que M. de Florian ne la connût pas, puisqu'elle n'a jamais été imprimée. Elle avait pour titre : *les grenouilles et les polissons*. Ceux-ci, en jouant aux bords d'un marécage, s'amusaient à prendre des grenouilles et à se les jeter à la tête. Une d'elles leur adressait ces deux vers, qui finissaient la fable :

Vous ne vous faites point de mal ;
 Et c'est nous qui perdons la vie.

1) Le ci-devant duc de Nivernais.

Ici ce sont les enfans d'un fermier qui se jettent de même à la tête de petits perdreaux qu'ils ont attrappés, et dont le partage est devenu un sujet de querelle. Le pere leur dit :

Comment donc, petits rois, vos discordes cruelles,
Font que tant d'innocens expirent sous vos coups !
De quel droit, s'il vous plaît, dans vos tristes querelles,
Faut-il que l'on meure pour vous ?

Ces deux fables sont un emblème ingénieux des guerres royales, dont les peuples ont été jusqu'ici les instrumens et les victimes. Il y a tant d'atrocité d'une part et tant de bêtise de l'autre, que ce n'est pas trop de deux apologues pour combattre cet abominable système, qui dure depuis tant de siècles. La fable de M. de Florian est d'ailleurs fort bien narrée, à ces mots près :

Le fermier qui passait en revenant des champs,
Voit ce spectacle sanguinaire.

Sanguinaire, qui exprime toujours une disposition à répandre le sang, ne peut s'appliquer au mot *spectacle*. L'auteur aurait pu mettre :

Voit ce passe-tems sanguinaire,

parce qu'alors ce qu'on dit du passe-tems peut s'appliquer, par une metonymie très-permise, à ceux qui se donnent ce passe-tems.

Puisque nous en sommes à la diction, j'observerai quelques fautes que l'auteur ne doit pas laisser dans un ouvrage où regne en général le bon goût, et cette élégance sans recherche et sans parure, qui est celle du genre. Ces fautes sont en très-petit nombre; on est étonné qu'il y en ait contre les regles de la versification : ce sont sans doute des inadvertances.

De rossignols une centaine

S'écrie : épargne *le*, nous n'avons plus que lui.

L'auteur a oublié que l'*e* muet n'a point de valeur à la césure, qui est le repos du vers; et de plus, épargne *le* ne peut se prononcer sans offenser l'oreille.

Armés d'*hoyaux*, de pics, etc.

L'*h* est aspirée dans *hoyaux* : il faut absolument prononcer *armés de hoyaux*.

Notre *lievre*, hors d'haleine.

Même faute : *hors* est aspiré. Il fallait, *le lievre hors d'haleine*.

Les inversions dures sont un défaut par-tout, mais particulièrement dans la fable, où tout doit être aisé et coulant.

Ceux qui louaient le plus de son chant l'harmonie.

Les regles de la construction poétique, senties par les oreilles délicates et exercées, exigeaient que l'on mit :

Tous ceux qui de son chant admiraient l'harmonie.

De cette maniere l'inversion est bien placée, au lieu que les deux substantifs rapprochés forment un hémistiche d'une dureté choquante.

L'inversion n'est point admise dans ce qu'on appelle les phrases faites, telle que celle-ci : il parle beaucoup et ne dit rien. C'est une raison pour condamner ces deux vers :

Et chacun, comme à l'ordinaire,

Parle beaucoup et rien ne dit.

La contrainte de la rime se fait trop sentir ici : on ne doit la sentir nulle part, mais dans la fable moins que par-tout ailleurs.

On voit que ce peu de fautes et de petites fautes (et l'on n'en trouverait gueres d'autres), ne saurait nuire au mérite de ce recueil, qui prouve un véritable talent, et doit être pour son-auteur un titre durable. C'est sur-tout par ce motif que je desirerais que M. de Florian supprimât un passage que tous les gens instruits réproveront. Ce dernier reproche que l'on peut lui faire, ne porte nullement sur le fonds ni sur les détails de ses fables. Il est par lui-même d'une nature assez délicate; car il s'agit d'un abus outré de la louange, et je n'en parlerais pas, si je ne me croyais trop franchement au-dessus de tout soupçon à cet égard, et s'il n'importait pas à l'honneur des lettres que dans un livre fait pour rester, un homme de talent ne louât pas le talent, de maniere à se faire tort à lui-même, sans honorer celui qu'il célèbre. M. de Florian adresse une de ses fables à l'abbé Delille, et l'on s' imagine bien que ce n'est pas là ce que je blâme; mais il lui dit :

Digne rival, souvent vainqueur.

Du chantre fameux d'Ausonie.

Il y a des vérités si généralement reconnues qu'il n'est pas permis de les démentir. Virgile passe universellement pour l'homme de la terre qui a le mieux fait des vers; c'est même à ce seul titre que la postérité l'a placé à côté d'Homere, qui l'emporte sur lui de beaucoup par l'invention, la fable et les caracteres. La langue de Virgile est aussi, de l'aveu de tout homme lettré, très-supérieure à la nôtre; et les *Georgiques* sont l'ouvrage le plus parfait de Virgile. Comment donc serait-il possible que son traducteur l'eût *souvent vaincu*? C'est-le cas de dire :

Et l'on manque le but en voulant le passer.

A coup sûr, l'abbé Delille lui-même sait mieux que personne combien une pareille louange est hors de toute mesure.

Il a dû être beaucoup plus flatté de ces deux vers de Voltaire :

De Virgile élégant traducteur ,

Delille a quelquefois égalé son auteur.

Quand on songe à la perfection du poëte latin et à la différence des deux langues, on sent combien cet éloge est grand, donné par un juge tel que Voltaire. Certes, personne n'admire plus que moi le rare talent de l'abbé Delille, l'un des meilleurs versificateurs de notre siècle, et là-dessus ma profession de foi a été publique dans mes écrits, au Lycée, par-tout; mais je suis à portée de sentir aussi bien qu'un autre, en lisant sa belle traduction des *Georgiques*, combien de fois, malgré tous les efforts et tous les équivalens possibles, l'infériorité de l'idiôme et du rythme le laisse fort au-dessous de l'original, sans qu'il y ait de reproches à faire au traducteur. J'invite donc M. de Florian à rayer ces lignes inconsidérées, qui sont une injure à la vérité et à Virgile, sans être un honneur pour son excellent traducteur. Il ne faut pas que dans un livre moral la louange ressemble à l'adulation; il vaudrait mieux faire une bonne fable sur l'abus de la louange.

C O N T E.

Suite des Souvenirs du coin du feu.

L'AVENTURE du comte le Danois, dit Closiere, après le souper, m'en rappelle une assez semblable, et qui fit la fortune d'un bon Flamand, avec qui mon pere était en relation de commerce et en liaison d'amitié.

Ce négociant de Courtraï, Simon Bakler, avait un fils d'une figure aimable et d'un excellent naturel: c'était son unique espérance. Mais dès l'âge de dix-huit ans, ce jeune homme d'ailleurs si heureusement né, se dégoutant de son état, s'était pris d'une passion irrésistible pour le métier des armes. Son pere, autant qu'il était possible, différait de céder à cette fougue de jeunesse, lorsque la guerre vint lui fournir d'éloquentes leçons à donner à son fils. La dernière fut celle du champ de Fontenoi, le lendemain de la bataille il l'y mena, lui fit parcourir, dans un long et morne silence, et après l'avoir ainsi livré à ses réflexions; Fabrice, lui dit-il, en s'arrêtant sur le bord d'un ravin comblé de morts, j'honore autant que toi l'homme libre qui se dévoue au service de sa patrie: ceux que tu vois ont eu ce généreux courage: que leur ame repose en paix, et que jamais leur pays ne les nomme qu'avec un sentiment d'estime et de reconnaissance. Mais toi, que le ciel m'a donné pour unique soulagement à mes travaux et à mes peines, et pour soutien dans mes vieux ans, es-tu libre, dis moi, de délaisser ton pere? Et dans

la querelle des rois , toi , mon fils , à qui ta naissance ni ta condition n'impose l'obligation de t'y engager , peux-tu par inclination , par goût , vouloir être du nombre , ou de ceux que tu vois couchés sur la poussière , ou de ceux qui les ont percés de coups mortels , et se sont baignés dans leur sang !

Comme le pere disait ces mots , ils apperçurent parmi les morts qu'on avait dépouillés , un beau jeune homme que soulevait sa tête , et qui appuyé sur l'une de ses mains , regardait çà et là , s'il n'y aurait pas quelqu'un qui pût le secourir. Un boulet de canon lui avait emporté une jambe et fracassé l'os de la cuisse : l'excès de la douleur et le sang qu'il avait perdu , lui avait ôté l'usage de ses sens ; la fièvre le lui avait rendu. Ils vont à lui. C'était un jeune Anglais , appelé Henri Adelton. L'aridité de son haleine et de sa langue ne lui permit d'abord d'exprimer que par signes qu'il était dévoré d'une soif ardente , et que pour tout soulagement il demandait à l'étancher. Le jeune Flamand l'entendit ; il courut vite à un ruisseau voisin ; et son chapeau lui tenant lieu de vase , il apporta de l'eau , que l'Anglais but avidement.

Alors les regardant avec des yeux attendris de reconnaissance , il leur montra du doigt le ciel , comme celui qui devait les récompenser , mit la main sur son cœur , la porta sur ses levres , et leur disant adieu d'un air doux et sensible , se laissa retomber , comme n'ayant plus qu'à mourir.

Vous pensez bien que mes deux Flamands n'abandonnerent pas ce malheureux jeune homme. Bakler l'ayant fait enlever , et déposer chez lui , en prit les mêmes soins que s'il avait été son pere. Tous les secours de l'art lui furent prodigués. Il lui fallut subir une amputation cruelle ; il l'a soutint avec un courage et un sang froid inaltérable ; et en se voyant mutilé : Mon ami , dit-il à Fabrice , pour le coup me voilà réduit au célibat et au repos. Heureusement j'ai une sœur , jeune , belle et bien faite , qui me donnera des neveux , ces neveux seront mes enfans.

Ambroisine , sœur de Henri , l'aimait et en était aimé avec une extrême tendresse. Ils étaient orphelins , et sans aucun partage , ils jouissaient ensemble d'une fortune considérable. Miss Ambroisine Adelton était l'objet des vœux de la plus brillante jeunesse ; mais heureuse auprès de son frere , elle avait atteint ses vingt ans , sans avoir encore pu soutenir la pensée de s'engager à vivre pour un autre que lui. Dès qu'elle apprit qu'il était blessé , elle partit de Londres , et vint le trouver à Courtrai. Sa douleur fut profonde en le voyant estropié ; mais il lui eût bientôt inspiré son courage. Ma sœur , lui dit-il , un grand nombre de braves gens ont péri dans la même action où je n'ai été que blessé. Rendez graces au ciel , et à ces hôtes secourables qui m'ont tiré de la foule des morts. Je vis ; il me reste des yeux pour vous revoir , des mains

pour essuyer vos larmes, un cœur pour vous aimer ; c'en est assez. Quand j'aurais tout perdu avec la vie, ce n'eût été que l'accomplissement de l'offrande et du sacrifice que j'avais fait à ma patrie : je n'en avais rien réservé.

Dès-lors cette noble constance qui soutient sans affliction le malheur attaché aux actions louables, passa de l'ame de Henri dans celle de sa sœur. Elle ne s'éloignait du chevet de son lit qu'autant que l'exigeait absolument la bienséance ; et Fabrice, de son côté, assidu auprès du malade, ne cessait de lui rendre les soins les plus touchans : si bien que le frere et la sœur, dans leurs confidences les plus intimes, n'eurent bientôt plus de secrets pour lui.

Henri avait conçu à Londres pour la comtesse d'Elve, jeune veuve charmante, une inclination qu'il croyait malheureuse : non que la comtesse opposât aux vœux de son amour une froideur désespérante ; mais quoiqu'elle en parut flattée, elle s'y montrait peu sensible ; ce qu'elle aimait mieux au monde, disait elle, c'était sa chere liberté. Eh bien, ma sœur ? dit-il un jour devant Fabrice, mes amours, les voila dans un piteux état ! Et si avant mon accident, j'ai trouvé tant de résistance dans le cœur de la jeune veuve, combien, lorsqu'elle va me voir avec une jambe de moins, ne sera-t-elle pas plus inflexible encore ? Ah ! si elle avait, dit Ambrosine, une étincelle de mon ame !..... Non, dit-il, ce n'est plus à moi de songer à l'amour, ni de prétendre au mariage ; et c'est à vous, ma sœur, de m'en dédommager. Ce bon lord Alfred Orombel, a pour vous la plus sincere affection : je lui ai donné quelque espérance ; il est jeune, il n'a pas encore l'air, le ton, le langage de la galanterie ; il ne songe pas même à s'en donner les agrémens. Mais si ce n'est pas un amant des plus aimables, ce sera, je l'espere, un des plus excellens maris. Ne parlons pas de moi, dit Ambrosine en seurrant, et laissons-là vos résolutions de malade : on est trop sage, et trop froidement raisonnable, lorsqu'on a perdu tout son sang.

Cet entretien fut interrompu par l'arrivée d'une lettre de Londres. Elle était de la belle veuve, de la comtesse d'Elve, à sir Henri Adelson : « Mon cher chevalier, lui disait-elle, c'est vous, jusqu'ici, que l'amour a voulu éprouver ; maintenant c'est moi qu'il éprouve. Avant votre malheur, vous demandiez ma main ; après votre malheur, c'est moi qui demande la vôtre. Si vous m'aimez, comme je le crois, ce sera pour vous une consolation. Je vous ai résisté ; mais ne m'imites pas : je ne veux point de résistance ; et de quelque délicatesse que fût assaisonné un refus, il m'offenserait. Je vous veux pour époux tel que vous êtes, entendez vous ? Point de réplique. Obéissez ; et prenez bien soin d'une vie qui, dès ce moment, m'appartient. »

Cécile AIGLAND, comtesse d'ELVE.

Ah ! mon frere, l'aimable lettre, s'écria Ambrosine ; en

vérité, quand je l'aurais dictée, elle n'aurait pas été mieux. Sir Henri la baisa avec le plus tendre respect, et répondit en peu de mots (car il était bien faible encore), qu'il n'aurait jamais cru qu'un boulet de canon lui ferait tant de bien en lui cassant la cuisse; et qu'avec sa jambe de bois et son allure de héros invalide, s'il pouvait se flatter de ne pas lui déplaire, il lui serait plus que jamais dévoué, fidèle et soumis.

Fabrice, confident du frère et de la sœur, ne cessait d'admirer la candeur, la noblesse, la bonté de leur caractère. Insensiblement et bientôt il conçut pour la jeune Anglaise, non pas ce qu'on appelle aujourd'hui de l'amour, espèce de goût si frivole, et dont le langage est si vain, si léger et si téméraire; mais ce sentiment vrai, profond, respectueux, dont l'expression la plus vive est l'embarras et le silence: car c'était ainsi qu'autrefois s'exprimait un amour naissant. Oh! mon dieu, oui, dirent les femmes qui écoutaient ce récit: les yeux à peine osaient parler; et tout au plus quelques regards, quelques soupirs échappés çà et là, disaient ce qu'on était bien-aise de savoir; mais ce qu'on eût rougi d'entendre. Aussi, reprit Closière, dans le cœur du jeune Flamand sa passion se tenait-elle bien modestement renfermée. Parmi les soins affectueux qu'il s'empressait de rendre au frère, se mêlaient seulement, de l'air le plus timide, les attentions qu'il devait à la sœur, sans lui témoigner rien de plus. Mais ne devinait-elle rien de ce que lui dissimulait cette humble et tendre modestie? C'est de quoi je ne réponds pas. Ni moi non plus, dit madame de Balme. Et moi je gagerais, dit madame d'Elmont, qu'elle en soupçonnait quelque chose: l'amour qui se cache le plus, n'est pas toujours celui qui se cache le mieux.

La guérison de sir Henri fut longue, continua Closière; et durant ce tems-là, l'économiste Bakler fut magnifique dans sa dépense. Cependant le frère et la sœur, en s'en allant, n'osèrent lui parler que de leurs obligations, et du ressentiment qu'il en avaient dans l'âme: ils auraient rougi de toucher à l'article des frais qu'il avait fait pour eux. Mais à peine arrivé à Londres, le premier mouvement de sir Henri fut d'acquitter au moins cette dette légère. Il écrivit donc à Bakler; et aux plus vives assurances d'une amitié inaltérable, d'une reconnaissance infinie, éternelle, il joignit humblement une lettre de change de mille livres sterling.

Bakler en la voyant fronça le sourcil, et rougit. Fabrice, dit-il à son fils, cet Anglais ne nous connaît pas. Il répondit à la lettre amicale et tendre de sir Henri, avec sa cordialité flamande; mais sans lui dire un mot de la lettre-de-change, il la lui renvoya.

Cette noble délicatesse humilia le jeune Anglais: il sentit qu'il l'avait blessée; et pour faire à son hôte un de ces présens qu'un ami reçoit sans façon d'un ami, il composa le sien de ce qu'on a pas même au prix de l'or, du plus précieux

thé de la Chine, café d'Arabie le plus pur et le plus exquis, des vins de liqueur les plus rares.

Son présent ne fut pas rigoureusement rebuté; mais en retour, lui-même il reçut, pour sa sœur, les plus riches tissus de la Perse et de l'Inde; et comme il se plaignait que c'était affliger et gêner sa reconnaissance: ne vous en plaignez qu'à vous-même, lui répondit Bakler, à vous qui prétendez mettre un prix à des choses qui n'en ont point, aux devoirs de l'humanité. Laissez à ces devoirs leur saint et sacré caractère: les payer c'est les avilir. Si vous voulez m'humilier, et déshonorer votre asyle, vous le pouvez à peu de frais; et nous aurons bientôt réglé le mémoire de vos dépenses. Mais si en ligne de compte vous mettiez votre vie, et le bonheur que nous avons eu, mon fils et moi, de vous la conserver, j'ose vous dire, sir Henri, que vous resteriez insolvable. Sachez nous gré tant qu'il vous plaira d'une action pourtant si simple, si naturelle et si commune; mais plus de présens, je vous prie: vous me ruineriez en échange. Dans mon pays je passe pour avare; mais ce bien que j'épargne tous les jours de ma vie, je saurai, s'il le faut, le prodiguer tout en un jour.

Quoi! dit le jeune Anglais en recevant sa lettre, cet homme qui ne nous doit rien, veut traiter d'égal avec nous qui lui devons tout! Je crois connaître, dit Ambrosine, un présent à lui faire qui serait accepté, sans lui rien coûter de retour. — Ah! combien vous me soulagez! Parlez, ma sœur, et dites moi ce que nous pourrions lui offrir. Ma main pour son fils, lui dit-elle. — Oui, de tout mon cœur, votre main, si vous y consentez, et avec votre main la moitié de notre fortune. Mais ce jeune Lord qui vous aime, et dont j'ai flatté l'espérance... Je me charge, dit Ambrosine, de nous dégager d'avec lui.

Lord Alfred Orombel était sorti des écoles d'Oxford avec deux qualités bien estimables dans un jeune homme, un cœur droit et un esprit sage. Pour lui le vrai, l'honnête et le juste étaient tout; l'utile n'était rien. Il ne se piquait que de deux choses, de raison et de loyauté, mais sur ces deux articles il ne le cédait à personne. Son goût pour la logique et la métaphysique en avait fait un homme abstrait, tout en définitions, en maximes, en règles: chez lui le sens moral dominait tous les autres sens.

Depuis le retour de sir Henri et de sa sœur, il avait redoublé de soins et d'assiduités près de l'un et de l'autre. Ce jour-là même il vint les voir; et Ambrosine se trouvant un moment seule et tête à tête avec lui; nous sommes bien reconnaissans, Milord, lui dit-elle, mon frere et moi, de l'intérêt aimable que vous voulez bien prendre à nous! Vraiment, répondit-il, je m'intéresse à ce que j'aime: y a-t-il rien de plus naturel? Et pourquoi l'un et l'autre en seriez-vous reconnaissans? Me les suis-je donnés ces sentimens si justes, et dont vous êtes tous deux si dignes? L'amour et l'amitié sont des biens que
l'on

l'on nous procure : c'est à celui qui les reçoit de remercier ceux qui les lui font connaître ; et avec vous il est si facile de s'y livrer et si doux d'en jouir , qu'il faudroit être , en vérité , bien vain pour vouloir s'en faire un mérite ! J'aime Henri , parce qu'il est tel bue je desirais un ami. J'aime Ambrosine , parce qu'elle est telle que je desire une compagne : voilà , je crois tout le mystere de l'amour et de l'amitié.

Je vois , lui dit-elle , Milord , que dans vos sentimens , vous ne mettez ni ostentation ni jactance. Oh ! non , dit-il , je tâche d'exprimer au plus juste ce que je sens. La mauvaise foi , le mensonge me sont antipathiques ; je hais la charlatanerie en toutes choses ; mais je la hais sur-tout en fait de sentimens ; et je meprise mille fois moins le fripon qui , pour me tromper , fait piafer un mauvais cheval , et sait m'en dérober les vices , que celui qui dans le commerce de l'amitié ou de l'amour exagere ses affections , et déguise ou farde son ame.

Vous ne croyez donc pas , Milord , à ces amours extrêmes , insensés , éperdus , qui ne respectent rien , et qui veulent que tout leur cede ? — J'y crois comme au délire , et comme au transport de la fièvre ; mais je crois cette maladie beaucoup plus rare qu'on ne pense ; et bientôt elle cesserait si on la traitoit froidement. J'ai vu jouer la frénésie par des gens qui ne laissaient pas d'être sains d'esprit et de sens. L'amour , dans son état naturel et durable , n'a point ces violens accès : c'est tout simplement , belle Miss , une prédilection de l'amour de soi-même , pour un objet unique , et que nous croyons seul capable de nous rendre heureux.

Soit donc que dans cette croyance il entre plus ou moins d'illusion ou de réalité ; soit que dans le desir qu'elle fait naître et quelle anime , chacun selon son naturel , soit plus vif ou plus modéré ; la vérité constante est que , même en amour , c'est premierement soi qu'on aime. Par exemple , moi qui vous parle , pourquoi préfèrai-je Ambrosine à tout ce que je vois de plus aimable au monde ? Je me le demande souvent , et voici qu'elle est ma réponse : parce que mon esprit s'allie avec le sien ; parce que mon ame s'accorde et se complait avec la sienne ; parce que le son de sa voix est pour mon oreille le plus doux des sons ; parce que son regard a pour mes yeux un charme que nul autre n'aura jamais. Ainsi la nature a pris soin de réunir en vous , et comme expres pour moi , tous les élémens du bonheur ; et voilà pour quoi je vous aime.

Ce langage était bien flatteur , ajouta le bon homme ; cependant Ambrosine en était peu touchée. Et je sais bien pourquoi , dit Madame de Claine : Le Lord Orombel raisonnait , analysait l'amour ; et l'amour ne veut pas , autant qu'il m'en souvient , qu'on l'analyse et le raisonne. Nous ne voulons savoir ni pourquoi l'on nous aime , ni combien l'on nous aime : nous voulons que ce soit sans bornes , sans mesure , autant qu'il est possible et encore au-delà , dans le vague et dans l'infini. Le vrai langage de l'amour est celui qui nous en laisse

imaginer tout ce que nous voulons ; et le silence d'un amant qui n'ose ou ne peut exprimer tout ce qu'il a dans l'ame , est plus touchant pour nous que toute l'éloquence de celui qui nous amplifie et définit sa passion. Ainsi , reprit Closiere , Miss Adelton ne songeait-elle qu'au moyen d'échapper au raisonnable et sincere Orombel.

Vous m'apprenez , lui dit-elle , un secret que bien des hommes dissimulent. Ainsi , toutes les fois qu'à l'amour de soi-même s'oppose un sentiment plus généreux , plus juste , un intérêt plus noble , moins personnel et plus sacré , celui-là doit lui être immolé , n'est-ce pas ? — Oui , sans doute ! — Et que devient alors celui qui sacrifie l'espérance de son bonheur ? — Il jouit de son sacrifice , se console avec sa vertu , tâche de se faire un bonheur de son devoir ; et s'il n'y trouve pas ce bonheur , il s'en passe. — Vous me parlez , milord , en homme bien sûr de lui-même ! Mais donneriez-vous ce conseil à un cœur aussi faible que l'est communément celui des femmes de mon âge ? Moi , par exemple , qui , grace au ciel , ne connaît point encore l'amour , supposons qu'à la haute estime que j'ai pour vous , et que vous méritez si bien , se mêlât ce vif intérêt personnel dont vous me parlez , cette espérance et ce desir d'attacher mon bonheur au vôtre ; et que l'on vint me dire : Il y a dans le monde un jeune homme estimable , plein de vertus , qui n'est pas le lord Orombel , et qui par ses bienfaits a les droits les plus saints à vos sentimens les plus tendres ; engagée envers lui par la reconnaissance , n'ayant en mon pouvoir qu'un seul moyen de m'acquitter , celui de lui offrir ma main et de lui consacrer ma vie ; le devrais-je ? Le pensez-vous ? Mais , dit-il , c'est selon la nature de ses bienfaits et de vos obligations. Eh bien , s'il m'avait conservé ce que j'ai de plus cher au monde ? s'il avait fait pour moi plus que de me sauver la vie ? s'il l'avait sauvée à mon frere ? — Ah ! dit le jeune Anglais , je n'hésiterais pas à vous conseiller d'être à lui. — Telle est , milord , telle est réellement la situation où je me trouve. Je suivrai donc votre conseil , auquel je me suis attendue ; car je connaissais votre cœur , même avant que de l'éprouver. Mais je ne dois ni ne veux vous cacher que nul autre qu'un tel rival n'eût obtenu sur vous la préférence , et qu'après mon frere , et celui qui a sauvé la vie à mon frere , aucun homme jamais ne me sera plus cher que vous.

Alors elle lui apprit ce que je viens de vous raconter. Oui , sans difficulté , dit l'honnête Orombel , toute préférence lui est due. Et qu'en dit votre frere ? — Il s'en rapporte à vous , milord. — Venez donc , que je le décide , et que je lui dise moi-même qu'il n'y a point à balancer. Vraiment , disait-il en lui-même en allant trouver sir Henri , c'est une bonne chose que d'être heureux ; mais c'en est une meilleure encore que d'être juste et honnête homme , et point de bonheur sans cela.

Cependant le jeune Bakler , depuis le départ d'Ambrosine , était tombé dans la mélancolie. Ah ! que ne m'avez vous

laissé, disait-il à son père, chercher dans les combats une mort honorable et prompte ! Cela valait mieux que la vie obscure et languissante, où me réduit, mon père, un amour insensé, un amour sans espoir ! Je l'ai vu, et pouvais-je la voir sans l'adorer, cette trop aimable Ambroisine ? Non ce n'est pas pour moi que le ciel l'a formée. Un jeune lord va l'épouser. Qu'elle soit heureuse avec lui, j'y consens ; et s'il le fallait, je donnerais ma vie pour lui assurer un destin digne d'elle ; mais je ne cesserai d'envier le bonheur de celui qui fera le sien. Comme en disant ces mots le jeune homme fondait en larmes dans les bras de son père, on annonce un courrier de la part de Henri, et ce courrier remet à Bakler une lettre. Elle était conçue en ces mots :

« Non, mes amis, vous avez beau dire, je ne veux point mourir insolvable envers vous. Vous refusez tout de ma main, jusques aux moindres bagatelles ; voyons si vous refuserez ce qui me reste à vous offrir. » Oui certes, dit Bakler, en interrompant sa lecture, je le refuserai : lorsque j'ai fait du bien, j'en suis payé d'avance ; je ne reçois rien pour cela. N'est-il pas vrai, Fabrice ? — Oui, refusez, mon père : l'amitié ne se paye que par de l'amitié. Bakler continua de lire : « J'ai sur le bord de la Tamise, et à quelques milles de Londres, une maison de campagne assez belle, avec un domaine voisin, dont la culture peut amuser la vieillesse d'un homme sage ; permettez qu'elle soit à vous. — « Je n'en veux point. — Oh, non mon père ! N'allons jamais dans le pays de ce Lord Orombel. C'est à lui d'habiter cette maison riante qui ne doit voir que des heureux. — Achéons, dit le père, ceci me semble intéressant. « C'est-là, si vous y consentez et si Fabrice y consent lui-même, que j'aurai la satisfaction et le bonheur inexprimable d'unir votre fils et ma sœur. » — Que dites-vous, mon père ? Votre fils et sa sœur ! — Oui, ce sont ses mots. Lis toi-même. Fabrice lut ; et il fut saisi d'un tremblement et d'un transport de joie que je vous laisse imaginer.

Ils partirent pour Londres, où ils furent reçus avec une cordialité noble et franche comme la leur ; et de Londres on se rendit à cette maison de plaisance, où furent célébrés le même jour le mariage de sir Henri avec Cécile Aigland, veuve du Comte d'Elve, et celui du jeune Bakler avec Ambroisine Adelson.

Aucun de vous ne doute que l'ardeur de Fabrice, pour la profession des armes ne fût déjà fort ralentie. Le charme et le bonheur d'une union paisible acheva de l'éteindre ; et à mesure que les liens du sang vinrent s'entrelacer avec ceux de l'amour, il se sentit attaché à la vie par des nœuds plus forts et plus doux. Pour le jeune Orombel, dès que son caractère fut connu, il trouva sans peine une femme aimable et sensible, qu'il aima raisonnablement, et qui n'en fut que plus solidement heureuse. (La suite incessamment.)

Par M. MARMONTEL,

M E R C U R E

HISTORIQUE ET POLITIQUE.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 21 mars 1793.

Nous apprenons de Constantinople qu'il se fait des changemens dans le ministere et dans le gouvernement des places de cet empire qui semble enfin vouloir sortir de sa léthargie.

L'ex-grand-visir Jussuf-pacha a été envoyé au poste difficile et dangereux de gouverneur de Gedda en Egypte : quant à celui qui tient actuellement les rênes de l'empire sous Selim III, on ne croit pas qu'il garde encore long-temps sa place ; le grand-seigneur la destine à Shedar Mustapha, pacha de Morée, que l'alliance de son maître, dont il est beau-frere, appelle à la tête des affaires. — Numan-Bey est chargé de se rendre à Ismaïl pour faire rétablir, sur le plan qu'a fourni le général Kohler, cette forteresse importante, prise par les Russes dans la dernière campagne, mais qui leur coûta tant de sang, cruellement vengé par le massacre de 22 mille Turcs. La Porte fait aussi réparer les fortifications des autres places frontieres, et travaille à mettre sa marine sur un pied respectable : du reste, on ignore encore ses dispositions positives à l'égard de la France, contre laquelle l'Impératrice de Russie et le chef de la maison d'Autriche s'efforcent de l'aigrir : ces deux cours paraissent avoir beaucoup d'influence dans le Divan ; elles sont secondées par les ambassadeurs des autres puissances, et M. de Sémonville, qu'on attend toujours, aura de la peine à détruire les impressions fâcheuses données contre les Français. M. Fonton fait de son mieux pour lui préparer les voies ; cependant on espere que les intérêts commerciaux et le souvenir de l'ancienne alliance, dont la Porte a senti plus d'une fois l'utilité, balanceront les efforts de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, de l'Espagne et de l'Angleterre. — Mehemet Rusi Effendi, ambassadeur extraordinaire près de l'impératrice de Russie, est parti pour Pétersbourg avec une suite de trois cents personnes ; il emporte de magnifiques présens pour Catherine et les grands de sa cour, une cassette de perles et une tente enrichie de rubis et de diamans.

Les nouvelles de Suede continuent d'annoncer les efforts de la Russie pour déterminer le duc-régent à rompre toute communication, même commerciale, avec la France ; mais on ne croit pas qu'elle réussisse à aveugler ainsi ce prince éclairé sur ses véritables intérêts : au contraire, on s'accorde à dire

qu'il a déclaré positivement aux ministres des cours étrangères que la Suede observerait la neutralité pendant toute cette guerre; on arme une escadre pour la faire respecter; ainsi, l'impératrice s'est trompée dans les calculs de sa politique. C'est en vain qu'elle a rappelé de Stockholm le comte de Stakelberg qui déplaisait au régent, pour le remplacer par le comte de Romanzow, autrefois ministre à la cour de Berlin. — Le Danemarck arme aussi des vaisseaux destinés à convoier ses navires de commerce.

De Vienne, le 16 mars 1793.

Il nous est arrivé ici plusieurs couriers, porteurs de dépêches du maréchal de Cobourg; on s'est hâté d'en publier le précis. Ces pièces officielles annoncent des succès, et même de très-grands succès. Les bourgeois de cette capitale, puissamment électrisés par ces heureuses nouvelles, veulent lever et entretenir un corps à leurs dépens. On envoie à celui que l'on forme dans le quartier de l'Inn, sous le nom de corps de réserve, la garnison actuelle, qui sera remplacée par des troupes des frontières déjà en marche, ainsi que le 3^e. et 4^e. bataillons des régimens de l'infanterie allemande et hongroise. — On a levé dans la Hongrie un nouveau bataillon pour le régiment de Giulay, pour remplacer celui qui a été fait prisonnier près de Spire; il est actuellement en marche pour se rendre à l'armée. — L'empereur veut aussi prendre à son service militaire deux régimens suisses, et l'on met beaucoup d'activité dans les négociations à ce sujet. Mais c'est de la cavalerie que l'on espere tirer le plus grand avantage contre les Français qui en sont dépourvus; aussi s'attache-t-on à la multiplier. Les six régimens de dragons vont être augmentés d'une 4^e. division, et il paraît que l'on a obtenu des chevaux de la Porte Ottomane; du moins, assure-t-on, qu'elle donne, en signe de bonne amitié, 6,000 chevaux arabes, au très-bas prix de 40 florins par chaque cheval.

Du 26 mars. On s'empresse toujours de fournir aux frais de la guerre. Les états de Hongrie, outre les subsides des 4 millions consentis par la Diète, ont offert encore deux autres millions. La majeure partie de ces sommes a déjà été remise; elle sera suivie d'un présent de 50,000 ducats pour la layette de l'enfant, dont l'impératrice accouchera: de plus, notre cardinal-archevêque vient de remettre au trésor public 16,000 florins très-prompement récoltés: cette moisson est le fruit de la lettre pastorale adressée à tous les fideles de son diocèse. L'évêque de St. Polten a aussi présenté 8,000 florins de la part du sien qui est très-peu étendu.

Si l'autel soutient le trône, le trône a grand soin aussi de soutenir l'autel, en l'associant à ses triomphes; témoin la prochaine cérémonie du *Te Deum* pour les victoires du prince de Cobourg, dont la célébration aura lieu la seconde fête de

Pâques, à l'église de Saint-Etienne, avec la même pompe que lors de la prestation du serment; les deux régimens des gardes paraderont; et après le service divin, l'empereur prononcera un discours analogue à la circonstance au peuple assemblé; le bocal doré avec lequel S. M. doit boire à la santé de ses fideles sujets, des généraux et des armées, est superbe, il a couté 12 mille florins. — Pour rendre la fête plus complete, on se propose de donner gratis au peuple l'entrée des spectacles, qu'il a bien payée par ses dons patriotiques; le soir, l'empereur tiendra table ouverte, et S. M. y admettra de chaque état des citoyens, deux individus les plus âgés.

De Francfort, le 30 mars.

Les délibérations de la diète de Ratisbonne sur les points restans du décret de commission impériale du 17 novembre 1792, ne sont pas encore terminées: elles roulent sur ces questions d'une importance vraiment majeure; 1^o. faut-il déclarer la guerre à la France? 2^o. faut-il annuler tous les traités subsistans entre l'Empire et la France? 3^o. quelles mesures convient-il de prendre relativement au commerce et à la correspondance entre l'Empire et la France? 4^o. faut-il défendre toute neutralité quelconque aux membres du corps Germanique? On sent combien la diète est embarrassée pour prononcer; car il est question ici d'intérêts très-grands et très-variés.

On agit toujours provisoirement en attendant qu'on se décide. Persuadées de l'impossibilité de mettre de l'ensemble dans les mouvemens de l'armée de l'Empire, les cours d'Autriche et de Prusse, ont fait arrêter que les contingens seraient répartis entr'elles: les Saxons et les Hessois agiront avec les Prussiens; les Hanovriens joindront l'armée du prince Frédéric de Brunswick; les troupes des cercles de Suabe et de Franconie, ainsi que les troupes Palatines, seront employées dans l'armée du général Wurmser; les troupes des électors Ecclésiastiques et du cercle de Westphalie joindront l'armée du général Clairfayt.

Des lettres de Vienne, en date du 13, s'expliquent ainsi sur le plan de campagne concerté entre les puissances, qu'elles prétendent que l'on commence à connaître. Le comte de Wurmser, général de cavalerie, doit se porter avec son corps d'armée vers Landau. L'attaque de Thionville sera faite par le prince de Hohenlohe, tandis que le maréchal de Cobourg déploiera des forces suffisantes dans les Pays-Bas, pour forcer les Français à les évacuer, et ira prendre ensuite des positions avantageuses dans la Flandre. Le prince Frédéric de Brunswick se chargera de défendre la Hollande; en cas de succès, ajoutent quelques personnes, son armée pourra se porter sur Dunkerque, en combinant ses mouvemens avec ceux des flottes anglaises et hollandaises, qui bloqueront cette place du côté de la mer; enfin le

roi de Prusse assiégera Mayence, tandis que Wurmsér et Hohenlohe couperont la communication du général Custine, dont ils empêcheront la retraite.

Des lettres de Treves, du 19, donnent des détails particuliers sur la destination de l'armée de Hohenlohe : elle se partagera en trois corps, dont l'un, composé de dix bataillons d'infanterie et de six divisions de cavalerie, se réunira aux troupes Prussiennes, sous le commandement du général Kalkreuth ; pénétrera dans le Honsdruck, pour aller assiéger Mayence. Le second corps, commandé par le prince de Hohenlohe, est destiné à l'attaque de Namur. Le troisième, commandé par le général Erbach, couvrira le pays de Luxembourg, et aura son quartier à Arlow.

Les Prussiens viennent de s'emparer de Bingen, disent des lettres d'Audesheim, du 28 mars ; hier à midi il s'engagea une action très-vive auprès de Stromberg ; les Français y ont fait une perte considérable en hommes et en artillerie. Les Prussiens s'étaient avancés sur la Nahe, pour former l'attaque de Bingen. Le feu de l'artillerie se soutint de part et d'autre jusqu'au soir avec beaucoup de vivacité. — Aujourd'hui la canonnade a recommencé à trois heures : les Français ne se sont défendus qu'avec deux pièces : ils se sont repliés vers la ville à cinq heures et demie. Mais un gros de cavalerie Prussienne s'est mis à leur poursuite et les a débusqués : on leur a pris beaucoup de monde. Le général Newinger est du nombre. Kreutznach vient aussi de tomber entre les mains des Prussiens, qui ont trouvé à Bingen des vivres et des munitions que les Français ont laissés dans leur retraite précipitée.

Les Autrichiens se sont portés depuis du côté de Brulh et de Kelsch, où ils se proposent de tenter le passage du Rhin. Le quartier-général de l'armée Prussienne est à Wisbaden.

Extrait d'une lettre écrite de l'armée du prince de Cobourg, le 18 mars, par un officier autrichien.

Notre armée est restée 9 jours dans l'inaction, aux environs de Maëstricht, pour attendre tous les renforts qui lui étaient destinés, entr'autres 6 mille hommes de grosse cavalerie. Le tout est arrivé, et se trouva réuni le 13 au soir. L'armée se mit en mouvement le 14, et le quartier-général partit le même jour de Maëstricht pour se rendre à Tongres. Le 15, on se porta sur Saint-Tron, et le 16 sur Tirlemont, que les Français pillèrent en le quittant. Le 17, les Autrichiens ne purent parvenir à repousser l'ennemi, et perdirent environ 400 hommes, principalement des régimens de Keihl, Calenberg, et chevaux-légers de l'empereur.

Le 18 à 7 heures du matin, les Français au nombre de plus de 60 mille hommes, commandés par le général Dumourier, sont venus nous attaquer en feignant de porter leur

forces vers le centre , et l'aile droite de notre armée. Ils furent repoussés avec perte , et notre aile droite continua même à conserver et à poursuivre ses avantages ; mais ce n'étaient-là que de fausses attaques de la part des Français : la véritable était réservée et dirigée contre notre aile gauche. En conséquence , ils l'assaillirent avec une masse réunie d'infanterie et de cavalerie , précédée d'une artillerie formidable. Le combat a été long et opiniâtre , et chaudement disputé de part et d'autre avec un mélange de succès. A la fin , cette partie de notre armée a été enfoncée , même avec désordre. Alors notre corps de réserve , commandé par le duc de Wurtemberg , se mit en mouvement , et non-seulement rétablit l'ordre du combat , mais parvint encore très-heureusement à repousser les Français , qui commencerent à plier et à faire leur retraite en très bon ordre , à 5 heures du soir. Notre armée se mit à leur poursuite , en les inquietant et les harcelant de toutes parts. A 7 heures du soir , notre cavalerie parvint enfin à les entamer et à les enfoncer avec tant de succès , qu'ils se mirent à fuir. En ce moment , on leur avait déjà tué beaucoup de monde , et on leur a pris 28 pièces de canon.

Du 19 à midi. — Les Autrichiens ont attaqué Tirlemont , qui avait été pris et repris , et dont les Français étaient restés maîtres le 18 , et ils les en ont chassés avec succès. La déroute s'est mise parmi eux. On les poursuit vigoureusement ; 62 pièces de canon sont au pouvoir des Autrichiens , qui sont en pleine marche sur Louvain , toujours à leur poursuite. Le nombre de leurs morts est considérable ; nous avons également beaucoup perdu , mais on ne peut donner encore aucun calcul exact à cet égard.

Extrait d'une lettre du quartier général du prince de Saxe-Cobourg , datée de Landen , entre St-Tron et Tirlemont , le 18 mars.

Avant-hier le canon ronfla pendant toute la journée , et l'avant-garde de notre armée se retira de Tirlemont où elle était entrée la veille. Les deux armées restèrent en présence jusqu'au soir. Hier , il ne se fit aucun mouvement ; mais aujourd'hui l'ennemi s'est avancé pour attaquer nos deux ailes : la gauche , qui s'appuyait sur le village de Noerwinden , et qui était commandée par le général comte de Clairfayt , a essuyé , jusqu'à trois fois , une attaque des plus vives ; cependant elle a soutenu son poste sans même abandonner le village où l'ennemi était déjà entré. Pendant ce tems , le lieutenant général prince de Wurtemberg , qui conduisait notre aile droite , a culbuté la gauche de l'ennemi , et lui a enlevé 11 canons. La perte des Français doit être des plus considérables , puisque nous comptons plus de 1000 tués de notre côté.

Le canon ronfle encore , et nous apprenons en ce moment , qu'on se bat à l'arme blanche ; ainsi le carnage durera fort avant dans la nuit. Il est très-certain que dès demain il y aura

une seconde bataille. L'ennemi s'est défendu en désespéré ; nos troupes en général ont fait des prodiges de valeur. L'ennemi est supérieur en nombre. Les lignes des deux armées sont fort étendues ; elles étaient d'abord séparées par un petit ruisseau. Au moment où je trace ces lignes, l'ennemi défend encore son premier poste et occupe Tirlemont.

Extrait d'une lettre de Dusseldorff, du 22 mars.

Vous serez déjà actuellement informé des heureux succès de l'armée autrichienne. Vous aurez vu que Dumourier n'a pas perdu la tête ; il a montré en cette occasion qu'il était digne de commander en chef ; mais malgré ses puissans efforts et ses stratagèmes, son armée est dans une déroute totale, et il paraît impossible qu'il puisse en sauver une grande partie, attendu que les Prussiens le serrent par la droite, et qu'à la gauche Beaulieu l'attend avec son armée du côté de Nivelles : de plus, on assure que les Belges dégradent les chemins et font de grands abattis d'arbres sur la route des Français. On porte jusqu'ici leur perte à plus de 20 mille hommes ; mais il y a sans doute de l'exagération, ainsi que dans la perte des Autrichiens, qu'on évalue à 6 ou 7 mille. Je ne pourrai rien vous mander d'exact à cet égard que par le prochain courrier. Les Français se battent en furieux et en désespérés, sur-tout les régimens de ligne ; Dumourier lui-même a mis pied à terre, et a marché l'épée à la main à la tête des grenadiers de Paris, et a conduit lui-même la véritable attaque.

Des avis ultérieurs sur les journées des 18 et 19, portent que la perte n'a pas été si considérable de part et d'autre qu'on l'a dit. Le projet de Dumourier était, dit-on, de percer à travers l'armée autrichienne, et de la prendre à dos, tandis qu'une partie des troupes qu'il avait laissées dans le Brabant se serait avancée par une marche rapide, pour combattre les Impériaux en face ; au reste, le général n'avait rien négligé pour s'affurer du succès.

Le régiment Royal-Allemand a considérablement souffert dans les combats des 18 et 19, ainsi que les cuirassiers de Nassau, les corps francs d'Odonell et de Laudon-vert.

Rapport officiel daté du quartier-général à Tirlemont, le 22 mars.

„ Le 22 à la pointe du jour notre armée partit sur 3 colonnes : la première s'avança sur la droite de la chaussée de Louvain ; la deuxième sur la gauche, et la dernière qui formait l'avant-garde, dirigea sa marche sur Tourme.

„ La deuxième colonne arrivant aux hauteurs où elle devait camper, la trouva garnie d'un corps nombreux de cavalerie Française, et le village de Blanden qui devait servir d'appui à l'aile gauche occupé par beaucoup d'infanterie ennemie. L'ennemi fut attaqué de tous côtés, mais il se défendit opiniâtrément, renforçant et remplaçant par des troupes fraîches

qu'il tirait de Louvain et de son camp derrière cette ville, celles qui venaient d'être repoussées ; le combat fut très-sanglant, il coûta à notre deuxième colonne au-delà de 400 hommes, et plus de 2000 aux Français ; cependant il fut vaincu, chassé de tous ses postes et forcé d'évacuer Louvain et de se retirer derrière cette ville.

La première colonne rencontra près de Belemberg un corps ennemi qui occupait la hauteur entre ce village et Louvain, pour couvrir cette dernière ville. L'ennemi se défendit pendant 7 heures avec la plus grande opiniâtreté, mais il fut également vaincu et culbuté au-delà du ruisseau *le Dyl*. Ce combat fut encore plus sanglant que celui de la deuxième colonne, et nous évaluons notre perte à plus de 500 hommes ; l'ennemi y perdit plus de 2000 hommes, 3 canons et un caisson.

L'ennemi a abandonné à Louvain un magasin considérable, il a quitté le poste avantageux de la Montagne de Fer et s'est campé en avant de Bruxelles, entre le canal et la forêt de Sargenie. (*Extrait du courrier du Bas-Rhin.*)

I T A L I E.

Extrait d'une lettre particulière de Livourne, du 5 mars.

« Le 11 février, 4 frégates, 2 vaisseaux de ligne et 23 bâtimens de transport mouillèrent dans le golfe de Quarto. La nuit suivante, quelques chaloupes s'approchèrent du rivage, afin d'examiner le lieu où le débarquement pourrait s'opérer ; elles furent reçues à coups de canon.

« Dans la nuit du 12 au 13, les vaisseaux de guerre qui étaient à l'ancre dans le golfe de Quarto, tirèrent environ 20 coups contre nos troupes campées sur le rivage, mais sans leur faire aucun mal.

« Le 14, dès les 6 heures du matin, 2 vaisseaux et 3 frégates commencèrent un feu terrible contre la tour des Signaux, le fort *St^e.-Elie* et le Lazareth ; cette canonnade dura jusqu'à 7 heures du soir. On porte à 5000 le nombre des boulets dirigés contre ces fortifications. Dans l'après-midi, nous eûmes encore à essuyer une bordée de 2000 coups ; elle partait de deux frégates voisines du golfe de Quarto, qui avaient ordre de protéger le débarquement des troupes Corses et Provençales, au nombre de 4000. Le baron de Saint-Amour, commandant les dragons-légers, envoya pour reconnaître la position que l'ennemi avait prise, une patrouille de 10 hommes, laquelle ayant rencontré l'ennemi en nombre supérieur, se défendit courageusement, lui tua 10 hommes, et n'en perdit de son côté qu'un seul et deux chevaux. Le feu des assaillans dura toute la nuit. Le lendemain il fut encore plus vif, et dura depuis 6 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir ; leur artillerie tirait environ 20 coups par minute. Les troupes qui avaient débarqué,

toujours protégées par leurs canons, se mirent en marche en cotoyant le rivage. Une colonne s'avança sur Sainte-Elie, dans le dessein de s'en emparer, tandis que le reste de l'armée se retranchait dans le lieu même où le débarquement avait eu lieu : mais à l'entrée de la nuit ; M. Pitzolo, à la tête du corps qu'il commandait, et le chevalier Cérutti, avec un détachement de dragons, attaquèrent vigoureusement leur colonne, et la mirent en déroute : nous perdîmes très-peu de monde dans cette action, et nous fîmes plusieurs prisonniers, entr'autres un capitaine de grenadiers, qui s'était avancé de trop près pour considérer nos ouvrages. Il est surprenant qu'alors une bombe tombée sur la batterie où se trouvait le dépôt des poudres, n'ait produit d'autre accident que de blesser légèrement M. Aziemonti, notre infatigable commandant d'artillerie.

« Le 16 et le 17, le bombardement fut continuel. Le nombre des coups tirés pendant quatre jours consécutifs a été estimé à 40,000 au moins. Mais l'ardeur de nos troupes ne se refroidit pas pour cela ; elles ne cessèrent de livrer à l'ennemi des combats partiels et de lui faire beaucoup de prisonniers. On a trouvé parmi eux quatre femmes, dont deux vêtues en homme. La fureur de l'ennemi était telle, que toutes les forces humaines auraient peut-être succombé, si le ciel n'était venu à notre secours d'une manière miraculeuse ; le soir du 17 il s'éleva un vent violent d'est qui força deux frégates de couper leurs mâts, afin d'éviter d'échouer ; dans le port, un vaisseau de 80 pièces de canon s'est enfoncé dans le sable, où il est encore, malgré tous les efforts qu'on a faits pour le retirer : d'un autre côté, la tempête jeta sur le rivage vingt-neuf grosses chaloupes, une polacre et une tartane de transport, toutes deux bien montées en hommes et en vivres ; les deux capitaines et les matelots furent faits prisonniers de guerre.

« Le vaisseau et la frégate qui, les jours précédens avaient battu la tour des Signaux, le fort de Saint-Elie et le Lazareth, se retirèrent à une heure après midi ; ce qui détermina cette retraite, fut l'arrivée d'un aviso.

« Dans la matinée du 19, on conduisit à Cagliari dix prisonniers ; on apprit d'eux qu'il régnait beaucoup de dissensions parmi les Français, et que le général Casa-Bianca n'avait pu parvenir à les calmer.

« Le 20 et le 21, quelques vaisseaux passerent dans le golfe de Quarto, pour rembarquer les troupes qui étaient descendues à terre, ce qui s'exécuta très-facilement.

« Le 22 à deux heures après-midi, nous avons vu partir tous les bâtimens de transport et le plus grand nombre des vaisseaux de guerre ; ils ont dirigé leur route en pleine mer. On prétend qu'une flotte anglaise de 25 vaisseaux de guerre est prête à entrer dans notre golfe. »

ANGLETERRE. De Londres, le 21 mars.

On continue les travaux dans nos ports avec une activité qui semble redoubler. A Plymouth on a mis en commission le *Royal Sovereign*, de 110 canons, le *Diadème*, de 70 ; 400 hommes tirés des compagnies volontaires de nouvelles recrues, et 300 d'invalides ont dû partir le 7 de Portsmouth pour se porter dans les îles de Jersey et de Guernesey. En outre, Spithéad a dans sa rade plusieurs vaisseaux prêts à mettre à la voile. — Le commodore Thompson a dû aussi prendre la route des Indes occidentales avec une petite flotte d'observation ; la *Vengeance*, vaisseau de 74 canons, qui en fait partie, est confié au commandant qui s'est distingué dans la dernière guerre. De plus, des bâtimens de transport sont allés chercher à Cork en Irlande le 69^e régiment d'infanterie pour le conduire à la Jamaïque. — On fait marcher plusieurs régimens de milice destinés à protéger les côtes ; il sera fait à tous ces corps une augmentation de deux compagnies ; l'une, de nouvelles levées, pour les compagnies franches ; l'autre, de celles qui étaient pour compléter les régimens. — Le colonel Montgomery, le duc de Gordon, sir James Grant, et le comte de Hoptoan, se sont rendus à Edimbourg, suivant des nouvelles de cette ville, en date du 11, avec des lettres du gouvernement qui les autorisent à lever quatre régimens qui porteront les noms des parties de l'Écosse d'où on les tirera, et seront spécialement chargés d'en défendre les côtes contre toute insulte. — Dans l'intérieur on prend des mesures extrêmement sévères contre les amis de la liberté, qu'on voudrait faire passer pour ceux de la licence. Le tribunal d'Edimbourg vient de condamner le révérend Dunn, ministre de Kirkintulloch, à trois mois de prison pour avoir, le 3 janvier dernier, arraché quelques pages d'un livre, en présence des shérifs, qui faisaient une visite domiciliaire pour le trouver : ces pages étaient précisément celles où il s'agissait du plan d'une société pour une réforme parlementaire. — Nous avons besoin, et par bonheur aussi nous avons l'espérance de voir se former dans les principales villes du royaume, des sociétés qui protègent efficacement la liberté de la presse. La souscription ouverte par celle de Londres, a déjà produit une somme considérable. — La défection d'un certain nombre de membres du club des Whigs, ne fait éprouver aucune perte réelle à la cause de la liberté ; bien au contraire, elle y gagne : car la majorité de ses membres apostats avaient voté, dans le tems, la guerre contre l'Amérique.

Liste des vaisseaux et bâtimens pris par les différentes puissances en guerre.

La jeune *Charlotte*, de 250 tonneaux, venant de Toulon, chargée de vin et d'eau-de-vie. etc. a été prise par la frégate la

Hinde. Le *Guichard*, allant au Havre, chargé de vin et de fruits secs, par le sloop le *Shark*. L'*Active*, corsaire de Fécamp, de 30 hommes, a été pris et envoyé à Cowes par le cutter le *Greyhound*. Le *Custine*, corsaire de Dunkerque, de 3 pierriers et 24 hommes, a été envoyé à Yarmouth par le *Sauvage*. L'*Entreprenant*, de Marseille au Havre, envoyé à Plymouth par la frégate la *Junon*. Le *Saint-George*, cap. Hill, de Lisbonne à Londres, chassé par deux corsaires Français, a été forcé de faire côte derrière l'isle de Wight; le bâtiment est bientôt venu en pièces; on a sauvé 40 pipes de vin et quelques balots de coton. Un détachement de la milice de South Hants, en garnison au fort Cumberland, a saisi un bateau chargé de 138 barils d'eau-de-vie de France. Le *Palmier*, corsaire Français de 12 canons et 60 hommes, a été pris et envoyé à Portsmouth par la frégate la *Junon*. Le *Saint-Jean*, corsaire Français, envoyé à Portsmouth par le *Spitfire*, sloop de guerre, qui en a fait échouer trois autres à la côte près du Havre. L'*Aimable Marie*, corsaire Français de 10 canons, sorti du Havre depuis deux jours, a été envoyé aux Dunes par la frégate la *Hind*. Le *Tom*, cap. Smith, de Chester, est saisi à Marseille. Un brique Danois, chargé de planches pour Londres, a été pris devant Yarmouth, le 28 février, par un lougre, corsaire Français, et repris par un vaisseau de guerre, qui avait alors des troupes qu'il transportait en Hollande. L'*Alfred*, cap. Spark, allant de Barcelone à Marseille, a été pris et conduit à Marseille. Le *Conquest*, cap. Cummings, de Londres à Chester, a été pris et mené à Cherbourg. On mande d'Yarmouth que quatre bateaux pêcheurs ont été pris sur Wellbank par un corsaire Français. Un bâtiment chargé de charbon a rapporté que deux autres charbonniers avaient été pris par un corsaire Français. L'*Augusta Lautinga*, capit. Walbrukt, venant de Nantes, a été prise et conduite à Ostende.

IRLANDE. De Dublin, le 12 mars.

Avant-hier un détachement de dragons, arrivé le 9 à Belfast, parcourut cette ville, en y commettant beaucoup d'excès: ces soldats, indisciplinés ou trop bien disciplinés, abattirent des enseignes qui représentaient le docteur Francklin et le général Dumourier, cassèrent les vitres de plusieurs maisons, déchirèrent les uniformes de volontaires qui se trouvaient dans les boutiques, et battirent cruellement un grand nombre de citoyens; il n'en est mort aucun; mais plusieurs ont reçu des blessures dangereuses; il faut rendre justice à la fermeté des magistrats: on leur doit l'arrestation de quatre des principaux auteurs de ces désordres. L'ivresse de la plupart de ceux qui les ont commis ne saurait les excuser: ils en veulent aux volontaires que leurs chefs, dévoués aux ministres, leur ont appris à haïr. — A la suite de ce tumulte,

il s'est tenu une assemblée de magistrats pour en rechercher les causes ; le général White sentant toutes les conséquences de cette affaire , a désarmé les dragons et promis de les éloigner le plutôt possible de la ville , qui s'est contentée de cette satisfaction.

FRANCE.

CONVENTION NATIONALE.

Nous n'avons donné qu'une notice des objets les plus importants des trois dernières séances ; nous allons en reprendre le développement , en leur donnant la plus grande précision. Nous séparerons à l'avenir des séances , les pièces officielles dont on y fait lecture , afin que les événemens soient mieux classés , et qu'on puisse les rapprocher avec plus de facilité ; un historique court leur servira de liaison.

Séance du mardi , 2 avril.

PRÉSIDENCE DE JEAN-DE-BRIE.

Sur la motion de Lanjuinais la Convention décrète que plusieurs communes du district de Rennes ont bien mérité de la patrie , pour avoir mis le plus grand courage à repousser et dissiper les rebelles.

L'acte héroïque transmis à la Convention par le ministre de la marine fait voir à nos ennemis que les Français n'ont rien perdu de la générosité qui les a toujours caractérisé. Un vaisseau ennemi était sur le point de périr , deux matelots de Dunkerque voient le danger où il se trouve , sans examiner celui auquel ils s'exposent eux-mêmes , ils se jettent à la mer , et ont le bonheur de sauver plusieurs personnes. La Convention a ordonné la mention honorable , et la publication de ce trait d'héroïsme dans le bulletin. Encore un bel acte ; un grenadier du bataillon de la Côte-d'or , que ses blessures mettent hors d'état de servir à pied , a demandé d'être employé dans les troupes à cheval. Berlier a fait observer que ce grenadier était sans fortune , et a sollicité pour lui un cheval et 300 liv. pour son équipement. La Convention n'a pas hésité à accorder cette demande , ne voulant pas priver la République d'un si brave défenseur.

Laplanche et Collot-d'Herbois , commissaires dans les départemens de la Nièvre et du Loiret , ont écrit qu'il y avait si peu de patriotisme à Orléans , qu'on ne sait à qui confier les armes qu'on a prises aux malveillans ; il est pourtant de la dernière importance que les bons citoyens de cette ville soient armés , afin de se défendre contre les révoltés des départemens

voisins, si malheureusement ils avaient des succès de ce côté, comme ils en ont dans le ci-devant Poitou. Une lettre des administrateurs des sables d'Olonne a appris que les rebelles obtiennent tous les jours de nouveaux succès; presque tous les habitans des campagnes suivent les drapeaux de la rébellion, ils sont devenus féroces, et commettent mille excès. La horde contre-révolutionnaire a sommé les administrateurs des sables d'Olonne de rendre leur ville; ils s'en emparent, ils sont maîtres des côtes, et alors il sera fort aisé aux Anglais de faire une descente. Pourquoi les ministres, depuis le tems que la contre-révolution a éclaté dans les départemens, n'y ont-ils pas envoyé des forces suffisantes pour en arrêter les progrès? Ils sont, a dit Taillefer, ou mal-intentionnés, ou ineptes; dans l'un et l'autre cas il faut les destituer. — Doulcet et Bentabolle se sont plaints que le conseil exécutif n'eût pas encore obéi au décret qui lui enjoignait de rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à ne pas parler à la Convention des mouvemens qu'il savait depuis trois mois se préparer en Bretagne. — Bentabolle a demandé de plus, qu'avec ce compte le conseil exécutif, pris collectivement, présentât le tableau des armées et de l'intérieur de la République.

Hauffmann a dénoncé Beurnonville. Il l'accuse d'avoir été de concert avec Dumourier, pour laisser sortir de France l'armée Prussienne qu'ils pouvaient anéantir; de n'avoir pas voulu, par jalousie, seconder la marche victorieuse de Custines; d'être un ambitieux, un orgueilleux, un intrigant; enfin il l'accuse de foifanterie, lorsqu'il a dit avoir remporté 172 victoires. Hauffmann a conclu, en demandant que la Convention nommât un autre ministre de la guerre. — Valazé, en annonçant que dix frégates et six vaisseaux de ligne croisaient dans la Manche, a demandé que les généraux instruisissent la Convention, de 24 heures en 24 heures, de la position et des marches de leurs armées. — Toutes les propositions faites ont été adoptées, à l'exception de la réélection du ministre de la guerre. — Sur la demande de Montaut, la Convention a autorisé le comité de sûreté générale à lever les scellés apposés sur les papiers d'une trentaine de personnes qui ont été conduites à l'Abbaye l'avant-dernière nuit.

Il faut que le pouvoir absolu ait quelque chose de bien séduisant, puisque bien peu de ceux qui croient pouvoir l'usurper, résistent aux attraits qu'il présente, et négligent d'employer les moyens qu'ils trouvent dans les places qu'ils occupent pour y parvenir. Paoli, cet homme qui avait mérité la haine des rois de France, parce qu'il avait voulu soustraire à leur tyrannie l'isle de Corse, exerce aujourd'hui un cruel despotisme dans cette même isle. Il avait été nommé commandant des troupes de Corse; par ses intrigues et ses menaces, il est devenu le chef de l'administration civile. Rien ne se fait que par ses ordres, et les mouvemens de la force armée et la dis-

position des deniers publics. La Convention, sur le rapport d'Escudier, l'a suspendu de ses fonctions et l'a mandé à sa barre, ainsi que le procureur-général-syndic du département de Corse. — Barrere a représenté qu'il ne suffisait pas de prendre des mesures partielles dans un moment où le vaisseau de l'Etat est attaqué de toutes parts, qu'il fallait que les ministres rendissent compte s'ils répondaient du salut de la République dans leur département. Qu'ils ne nous cachent pas la vérité, dit Barrere; qu'ils nous parlent avec franchise: nous ne pouvons porter remède à nos maux qu'autant que nous les connaissons. Le ministre de la marine nous a déclaré au comité qu'il ne pouvait sauver la République dans son département. Je demande qu'il vienne faire cette déclaration dans le sein de la Convention. Cette proposition a été adoptée. — Marat a pris de-là occasion de renouveler la motion qu'il avait faite plusieurs fois que la Convention nommât immédiatement les généraux, et qu'elle destituât tous les ex-nobles qui n'auraient pas donné des preuves irrésistibles de patriotisme. La Convention a jugé dignes de quelque considération les propositions de Marat, et les a renvoyées à son comité de défense générale.

La section du Mail est venue dénoncer un arrêté pris par les commissaires des sections réunies à l'Evêché, par lequel ils se sont constitués *comité central de salut public*. Ils veulent correspondre avec toutes les parties de la République, diriger l'opinion des départemens, et surveiller toutes les administrations. L'Assemblée entière a applaudi au zèle de la section du Mail; elle a vu dans l'établissement de ce comité central, le projet de former une autre Convention et l'usurpation de la souveraineté. Barrere a demandé que la Convention déclarât que la section du Mail a bien mérité de la patrie, et que les commissaires réunis à l'Evêché fussent mandés à la barre. Il a ensuite parlé d'une dénonciation que Marat avait faite contre lui dans son journal: Je demande à Marat, a-t-il dit, de se prendre corps à corps avec moi, afin de voir si je suis coupable ou s'il est un calomniateur; et à ce sujet, Barrere a sollicité le rapport du décret qui défend aux membres de la Convention de faire des journaux. Le décret a été rapporté.

Sur la proposition d'Osselin, appuyée par Garran et Albitte, la commission nommée auprès du tribunal révolutionnaire a été supprimée, et les poursuites seront faites uniquement par l'accusateur public.

On a lu des lettres de Dumourier et des commissaires de la Convention, dont nous avons déjà cité quelques fragmens, page 276 du précédent n°. ; nous en rapporterons le texte à l'article de l'armée du Nord.

Séance du mercredi 3 avril.

Après la lecture d'un grand nombre de lettres et adresses,

une

une députation de la municipalité de Paris est admise à la barre. Chaumet, procureur de la commune, dénonce le comité central des sections comme attentatoire à l'autorité souveraine, et demande la formation d'un camp entre Paris et les frontières. On demande l'impression et l'insertion de la pétition au bulletin. — Buzot s'y oppose, et prétend que ce comité a été autorisé à s'établir à l'Evêché par un réquisitoire du procureur de la commune. — Chaumet répond que le local avait été accordé à la demande de la majorité des sections; mais qu'aussi-tôt que la municipalité fut instruite de l'arrêté de ce comité, elle le cassa. — L'impression et l'insertion sont ordonnées.

Lacroix, au nom de ses collègues envoyés à l'armée de la Belgique, a rendu compte des opérations de cette commission. Les commissaires s'étant réunis à Lille pendant que Dumourier achevait, après l'affaire de Louvain, l'évacuation de la Belgique; Lacroix leur fit part de toutes ses observations sur le caractère et la conduite du général, et proposa de le mettre en état d'arrestation. La commission ne crut pas devoir prendre cette mesure avant de l'avoir entendu sur les faits dont il est inculpé. On l'avait entendu tenir des discours dans lesquels il ne s'agissait rien moins que de la dissolution de la Convention, du massacre des Jacobins, d'une alliance avec les Prussiens, du rétablissement de la royauté, et de la destruction de Paris. C'était sur ces projets affreux que les commissaires avaient résolu de l'interroger à Lille. On lui écrivit donc de s'y rendre; mais il répondit qu'il ne pouvait pas quitter son armée, que rendu sous deux jours à St-Amand, il répondrait là aux interrogations qu'on lui ferait. Les commissaires ayant arrêté de se transporter à St-Amand, Lacroix parut craindre que le coupable, environné de soldats égarés, ne lui échappât, et leur fit prendre la résolution de lui brûler la cervelle s'ils ne pouvaient s'en saisir. Ils allaient partir, lorsque de nouveaux commissaires de la Convention arrivent, et leur annoncent qu'ils étaient rappelés. Ils prennent donc la route de Paris; et les nouveaux commissaires, Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, partent pour St-Amand. Ceux-là étaient à Péronne, lorsqu'un courrier extraordinaire, expédié par les administrateurs du département du Nord, les atteignit, et leur apprit que Dumourier avait fait arrêter les quatre commissaires que nous venons de nommer avec le ministre de la guerre Beurnonville qui les accompagnait, par ordre de la Convention. Ici, Lacroix lit la lettre, écrite par Dumourier, aux administrateurs du département du Nord. (Voyez, article *armée du Nord*.)

Lacroix continue son récit, et l'on voit que la veille de l'évacuation de Tournay, Clairfait a dîné avec Dumourier; que la nuit qui précéda l'évacuation de Bruxelles, il eut une conférence avec plusieurs généraux Prussiens.

La Convention indignée par le récit des détails qui constatent une horrible trahison, et toujours attentive à en prévenir le succès, se déclare en permanence, appelle auprès d'elle toutes les autorités constituées de Paris, pour les inviter à prendre toutes les mesures propres à maintenir la tranquillité. Mais déjà elles ont prévenu l'invitation de la Convention : le département de Paris est à la barre ; et par un sentiment louable sans doute, mais qu'il n'avait pas eu le tems de réfléchir, il propose d'enjoindre à tous les Français, depuis 16 jusqu'à 50 ans, de marcher à l'ennemi, et qu'une partie de la Convention marche à leur tête. Cette pétition, qui a été applaudie dans la Convention, l'a peut-être été aussi dans les repaires des conspirateurs. — Marat ne croit pas que la République puisse être sauvée par tous les citoyens réunis, et en présence de tous. Il veut un comité de défense générale, composé de quelques membres vraiment patriotes, et délibérant à huis clos. Cette mesure ne paraît pas bonne au plus grand nombre, et elle est rejetée. — Le général Santerre offre aussi à la patrie le tribut des moyens qu'il croit propres à la sauver. Il suppose la population de Paris se monter à 96 mille hommes en état de porter les armes, et assure que dans trois jours on peut avoir 40 mille hommes armés ; il s'engage aussi à fournir sous douze jours 1200 bouches à feu, et demande à communiquer ses vues au comité de défense générale. Accordé.

Les administrateurs du département de Maine et Loire annoncent des succès sur les révoltés, dont le nombre cependant est considérable (de 20,000) dans ce département.

La Convention, après s'être ainsi environnée des secours et des lumières de tous ceux de qui elle a droit d'en attendre, reporte, pour la dernière fois, ses regards sur Dumourier, et c'est pour la marquer du sceau de l'infamie et de sa réprobation.

La Convention nationale ordonne que le conseil exécutif provisoire nommera sur-le-champ un général pour remplacer Dumourier.

Déclare à la nation française que Dumourier est traître à la patrie, qu'il a juré la perte de la liberté, et le rétablissement du despotisme.

Fait défense à tout général, à tout commandant de place, à tout soldat de la République, à toutes les autorités constituées en France, de reconnaître Dumourier pour général, d'obéir à aucun ordre de lui, et à aucune réquisition.

Décrete que tout Français qui reconnaîtra Dumourier pour général, sera regardé comme traître à la patrie, et puni de mort, et que ses biens seront confisqués au profit de la République.

Décrete que Dumourier est mis hors de la loi ; autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de 300,000 liv. à ceux qui s'en saisiront et l'amèneront à Paris mort ou vif.

Les 300,000 liv. seront réversibles à leurs héritiers, et tenues à la disposition du conseil exécutif provisoire, par la trésorerie nationale.

La Convention nationale met sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté des soldats Français qui sont dans l'armée qui était commandée par Dumourier, les cinq commissaires, le ministre de la guerre par elle envoyés, que Dumourier tient en arrestation.

Ordonne que le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départemens, aux corps administratifs, aux généraux et aux commandans de places, et qu'il sera de suite proclamé dans les villes et à la tête des corps armés.

Ce n'est pas seulement dans l'armée du Nord que nous avons des traîtres; Custines, général de l'armée des Vosges, annonce qu'il y en a aussi dans la sienne. Il rend compte d'une affaire dans laquelle, par la désobéissance du général Neuwinger et la défection de quatre compagnies de grenadiers, l'ennemi a eu l'avantage, et l'a forcé de se replier sur Landau. (Voyez art., *armée du Rhin.*)

Les commissaires Lequinio, Bellegarde et Cochon envoient à la Convention une proclamation de Dumourier à l'armée française. (Voyez art., *armée du Nord.*)

Du mercredi 3 avril, à 7 du soir.

Dumourier voulait dissoudre la Convention & ses complices à Paris et dans les départemens, publiaient qu'elle était dissoute; c'était afin d'enlever aux amis de la liberté le seul point de ralliement qui peut les sauver. Duquesnoi a dit qu'il avait entendu qu'on disait dans plusieurs groupes, que le bruit courait dans les départemens que la Convention était dissoute, que quelques-uns de ses membres avaient été massacrés, et que les autres avaient pris la fuite. De pareils bruits ne peuvent pas être bien dangereux dans Paris, parce que dans un instant on peut s'assurer s'ils sont vrais; mais dans les départemens, où on n'a pas cette même facilité, ils peuvent être la source des plus grands maux. Pour empêcher de faire courir de semblables bruits, Duquesnoi proposait la peine de mort contre les auteurs de la calomnie. Quoique cette motion ait eu des approbateurs, cependant la Convention est passée à l'ordre du jour.

Garnier, au nom du comité de sûreté générale, a fixé l'attention de l'assemblée sur l'arrivée inopinée d'une foule de soldats, venant de l'armée de la Belgique, il a proposé de les faire tous arrêter, soit qu'ils aient des passe-ports ou non. Ces soldats sont ou des lâches ou des mal-intentionnés, il est prudent de s'assurer de leur personne; aussi la proposition de Garnier a-t-elle été adoptée.

On a fait ensuite lecture de diverses piéces venues de Lille, elles portent que Dumourier avait ordonné au général Mazienski de s'emparer de Lille, d'aller ensuite à Cambrai destituer le général Moreton, et placer un corps de troupes à Péronne. Mazienski s'est présenté devant Lille avec 4 mille hommes; les Lillois ne lui ont permis d'entrer dans la ville qu'avec 150 hommes et ont fait camper le reste sous les bastions de la ville. Mazienski est arrêté à Lille. La Convention a ordonné qu'il fut traduit à Paris sous bonne et sûre escorte.

Sur la proposition de Lassource, la Convention a adopté plusieurs dispositions qui sont de mettre en lieu sûr et de garder à vue les femmes, les enfans, les peres et les meres des officiers de l'armée de Dumourier, jusqu'à ce que les commissaires de la Convention, mis en état d'arrestation par ce général, fussent relâchés. Il a été décrété aussi que quiconque approuvera la conduite de Dumourier sera puni de mort. Une pareille peine en imposera aux partisans de ce traître.

Robespierre a pris de-là occasion de répandre les plus grands soupçons contre la plus grande partie des membres du comité de défense générale, avec lesquels il a refusé de communiquer, quoiqu'il fût de ce comité. Il a dénoncé Brissot, en l'accusant d'être d'intelligence avec Dumourier, de l'avoir élevé au ministere et à la place de général, d'être l'auteur d'une guerre ruineuse qui peut entraîner la perte de la France. Robespierre a fini en demandant le décret d'accusation contre tous les complices de Dumourier, notamment contre Brissot.

Brissot a répondu à Robespierre qu'il ne connaissait point Dumourier, qu'il n'avait jamais eu de liaisons particulieres avec lui, qu'il avait été porté au ministere par la reine et par les intrigues de Bonne-Carrere, que s'il avait contribué à la déclaration de guerre contre l'Autriche et contre l'Angleterre, c'est parce qu'il avait cru que c'était le seul moyen de faire respecter l'indépendance de la nation française, de la venger des outrages que le ministre de la République avait essuyés à Londres, et qu'il avait donné plusieurs fois des preuves non équivoques de son horreur pour les rois, et de ses principes de républicanisme. Après ces explications la Convention passe à l'ordre du jour sur la motion de Robespierre.

Isnard, au nom du comité de défense générale, propose l'établissement d'un nouveau comité de salut public, composé de neuf membres. — Buzot et Thuriot combattent ce projet. Cambon l'appuie. Marat en désignant le côté opposé, déclare qu'il est impossible que la montagne ait la moindre confiance en la plupart des hommes d'état.... Des murmures couvrent la voix de Marat. — Julien de la Drôme désavoue, au nom de la montagne, les expressions de Marat en ce qui concerne la généralité de l'autre partie de la Convention. — Enfin, sur

Les observations de Vergniaux et de Danton , le projet de decret est ajourné au lendemain.

Différentes députations des sections de Paris , viennent proposer des mesures relatives aux circonstances. Celle dite *des amis de la patrie* , a arrêté de défendre collectivement la Convention , sans prétendre soustraire au glaive de la loi les traîtres qu'elle pourrait avoir dans son sein. — Une citoyenne veut que les femmes et les enfans des égoïstes que l'on fera marcher à la défense de la patrie , soient gardés en ôtage , et égorgés à la moindre trahison. Cette pétition est repoussée avec horreur et la séance suspendue à trois heures du matin.

Séance du jeudi 4 avril.

Les commissaires écrivent de tous les départemens où les rebelles exercent leur ravage , que la garde nationale est par-tout victorieuse et dissipe les attroupemens. — Thuriot , en observant que la patrie a plus besoin de défenseurs que jamais , a cru lui en trouver parmi les déserteurs détenus aux galeres. Il a pensé qu'une détention de trois années suffisait pour expier leur faute , et il a demandé que tous les détenus pour crime de désertion depuis le commencement de la révolution , fussent élargis. Cette proposition a été décrétée. — Les commissaires dans le département de la Somme ont adressé à la Convention un procès-verbal contenant des détails sur l'arrestation des quatre commissaires de la Convention. Il résulte que Dumourier ayant refusé d'obéir à la sommation de ces commissaires , les fit arrêter , et conduire dans une voiture à Tournay entre les mains de Cobourg. Un officier de l'état-major de l'armée de Dumourier , à qui celui-ci a confiés tous ses secrets , et une partie même de l'exécution de ses projets , a demandé à être entendu. Introduit à la barre , il a commencé par dire qu'il n'y avait pas de plan que Dumourier ne lui ait fait , et qu'en conséquence il tenait tous les fils de sa conspiration. Le but de Dumourier était de détruire la Convention nationale , et de lui substituer l'autorité illégale d'un roi. Il songeait à exécuter cet infâme projet lorsque les commissaires se sont présentés devant lui à St. Amand. Camus le somme au nom de la loi de se rendre à la barre de la Convention , il s'y refuse ; les commissaires insistent ; mais bientôt ils entendent crier autour d'eux , il faut les pendre. Dumourier alors les fait monter de force dans une voiture et les livre aux Autrichiens. Le ministre de la guerre voulant quitter sa voiture pour se joindre aux commissaires reçut un coup de sabre sur le bras. Alors l'officier , qui était à côté de Dumourier , conçut le dessein de se rendre à Paris. Il dissimule , il est chargé par Dumourier de s'assurer de la garnison de Valenciennes. Celui-là , au lieu de remplir cette infâme mission , réveille le patriotisme des soldats et leur fait jurer de mourir pour la République. Après avoir fait met. re

la ville en état de défense, il s'est rendu à Paris. Il assure que Dumourier est abandonné à lui-même, qu'il n'a dans ses intérêts que son état-major, mais que l'armée est toute républicaine et qu'elle vaincra. Il demande à être renvoyé au comité de sûreté générale pour y donner des éclaircissemens utiles. Ce qui lui a été accordé. Le nom de cet officier est Bernazet. — On a lu ensuite une lettre du citoyen Leveneur, commandant de division de l'armée de Valence. Il accuse ce général d'être le plus perfide des conspirateurs, et donne sa démission, pour n'être plus obligé de servir la patrie avec des traîtres.

Heureusement, une conspiration contre le salut d'un grand état ne peut pas être l'ouvrage d'un seul homme; car le succès en serait bien plus certain; les fils réunis à un centre commun, seraient bien moins sujets à être rompus; et la perte de l'état serait d'autant plus sûre que les coups du conspirateur seraient plus inévitables. Il ne suffit donc pas de couper l'arbre de la conspiration, il faut l'anéantir avec toutes ses branches et empêcher qu'elle ne se reproduisent.

Montaut a proposé de mettre en état d'arrestation la famille de Valence, Valence lui-même et Egalité fils, qui, dans une lettre à son père, écrivait que la Convention avait perdu la France. Sillery, beau-père de Valence, et Egalité sont montés à la tribune, ont appuyé ces mesures, et ont déclaré que l'image de Brutus leur rappelait leurs devoirs en pareilles circonstances. La Convention a donc porté le décret d'arrestation contre Valence et toute sa famille, ainsi que contre Egalité fils. — Des députés de Lille ont annoncé que Miazenski a été arrêté en entrant dans cette ville avec 4000 hommes, sous prétexte d'y établir une garnison; mais, en effet, pour la livrer à Dumourier; que le général Duval s'est emparé de ces 4000 soldats et les a conduits sous les bastions, certain que ces hommes, une fois revenus de leur erreur sur le compte de Dumourier, serviront utilement leur pays.

Genissieux a témoigné sa surprise que le comité de défense générale n'eût pris aucune mesure à l'égard de Valence et d'Egalité fils, qui ont été les témoins de la conversation que Dumourier eût à Tournay avec les trois commissaires du conseil exécutif, s'ils eussent été de vrais républicains, disoit-il, en entendant les infâmes propos de Dumourier ils l'auraient arrêté, ou bien ils lui auraient enfoncé le poignard dans le sein. Genissieux a demandé que les généraux Valence et Egalité fussent mis en état d'arrestation; ils obéiront à votre décret s'ils ne se croient pas coupables, s'ils ne se rendent pas, déclarez qu'ils sont hors de la loi; ils ont trempé dans le complot. La proposition de Genissieux est adoptée. — Buzot a demandé que la lettre d'Egalité fils à son père, qui a été interceptée, fût lue. — Le comité de sûreté

générale en a donné communication. Egalité dit à son père qu'il voit que la liberté est perdue, que la Convention est la cause des malheurs qui accablent la France, que des armées innombrables menacent la République, qui n'a à leur opposer que des volontaires sans discipline, et qui s'abandonnent à toute espèce de désordre.

Fabre d'Eglantines a instruit la Convention que le comité de défense générale avait pris des mesures pour que Dumourier n'échappât pas à la punition due à sa trahison. De bons citoyens sont partis depuis 30 heures pour exécuter le projet. Le comité a cru devoir cacher ces mesures à la Convention afin de ne pas les rendre inutiles en leur donnant de la publicité. — Sur la proposition de Barrere, parlant au nom du même comité, la Convention a décrété l'envoi des commissaires dans les départemens du Nord, la formation d'un noyau d'armée à Péronne, et d'une autre aux environs de Paris pour couvrir cette ville, et enfin un costume pour les membres de la Convention qui iront en commission, qu'on ne nommera plus commissaires, mais *représentans du peuple*. Ce costume sera une écharpe tricolore, une épée, et trois plumets aux trois couleurs nationales.

On a lu une lettre de Custines, dans laquelle il donne les détails d'une attaque que lui ont faite les Prussiens. L'action n'a pas été générale, mais elle a été vive; les troupes de la République se sont battues avec leur courage ordinaire, et si Custines a été obligé de se replier sur Landau, c'est parce que Beurnonville lui avait fait abandonner les revers des Vosges, ce qui même a manqué de le faire couper. Custines laisse une garnison de 22 mille hommes à Mayence et des vivres pour un an, Cassel a aussi une forte garnison. En terminant la lettre, il a annoncé qu'il donnait sa démission. Cette nouvelle a affligé l'Assemblée, qui n'a pas voulu accepter la démission de Custines, et par-là, lui a donné une preuve de son estime et de sa confiance.

Barrere avait demandé que la Convention nommât un ministre de la guerre. L'Assemblée passe à l'appel nominal pour cette nomination. Les suffrages se sont réunis en faveur de Bouchotte, commandant à Cambrai. — La séance a été suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 heures.

Un aide-de-camp du général Dampierre, envoyé par lui pour faire part à la Convention de la situation de la ville du Quesnoi, a remercié la Convention d'avoir promu son général au grade de commandant de l'armée du Nord. Il l'a assurée que Dampierre était un zélé défenseur de la liberté, un guerrier brave et digne de la confiance de ses concitoyens; qui ne savait pas raisonner sur les constitutions, mais qui se battait bien. Dumourier a prouvé qu'il avait des talens militaires;

mais il était encore plus intrigant et plus ambitieux. Si Dampierre est obligé de se mesurer avec le traître, il peut se reposer sur la bravoure des soldats Français, restés fideles à leur patrie, pour le vaincre par la force des armes; mais il doit s'occuper sur-tout à déjouer ses intrigues.

Thuriot a dénoncé que des malveillans menaçaient de se porter au Temple pour en enlever les prisonniers. Il a demandé, et la Convention a décrété que la garde du Temple serait doublée à l'instant. Les prisonniers du Temple ne peuvent pas être enlevés, à moins qu'il n'y eût un mouvement très-considerable; mais il suffisait d'un petit attroupement pour les faire massacrer, et c'est-là ce que tenteront de faire ceux qui veulent irriter davantage les puissances étrangères, et faire égorger les représentans du peuple, que le traître Dumourier a envoyé en ôtage à nos ennemis.

La Convention a renouvelé le bureau. Delmas a été élu président; Cambon, Rommé et Mellinet ont été nommés secrétaires.

L'Assemblée a suspendu sa séance à minuit, après avoir reçu des députations de plusieurs sections de Paris, qui sont venues lui présenter diverses mesures de salut public.

Du vendredi, 10 heures du matin.

PRÉSIDENCE DE DELMAS.

A l'ouverture de la séance, on a lu une lettre de la municipalité de Boulogne-sur-Mer, qui se plaint de l'injure qu'on lui a faite en annullant les passe-ports délivrés par elle. — Bréard voulait que le comité de surveillance examinât les passe-ports délivrés par cette municipalité, afin de découvrir ceux qui paraîtraient suspects. — Un autre membre a demandé que les municipalités fussent chargées de cet examen, sauf à rendre compte au comité de sûreté générale des arrestations qu'elles auroient ordonnées de gens munis de passe-ports suspects. — L'Assemblée a adopté cet avis.

On a lu plusieurs lettres tant officielles que particulières des départemens de Lille et Vilaine, des deux Sevres et de la Loire inférieure. Elles annoncent toutes d'heureuses nouvelles. Par-tout les révoltes sont repoussés; dans les combats qui se livrent, les patriotes ont toujours l'avantage quoique inférieur en nombre. Un grand nombre de communes ont abjuré leur erreur, et demandé l'oubli de leur égarement. Il est à croire que l'exemple de ces communes sera bientôt suivi par toutes celles qui ont partagé leur erreur.

Tandis que Dumourier fait des proclamations, envoie des circulaires pour égayer les administrations et les entraîner dans sa trahison, les autorités patriotes éclairent leurs concitoyens, et en leur montrant le piège où veut les jeter Dumourier les retiennent sous l'obéissance de la loi. L'Assemblée a applaudi à

une proclamation que les administrateurs du département du Pas-de-Calais ont faite aux citoyens de ce département. Cette adresse conçue en termes énergiques où l'on voit un amour ardent pour la liberté, est bien propre à prémunir les citoyens contre les séductions de Dumourier.

Les membres du comité de surveillance de Lille ont fait part de quelques moyens employés par Dumourier pour propager l'esprit de trahison dont il est animé.

Dumourier a passé son armée en revue, il a harangué ses soldats, il est parvenu à entraîner un grand nombre dans son parti, et notamment dans la cavalerie; ce sont les hussards de Berchigni qui ont arrêté les commissaires. Il a fait arrêter et conduire à Tournay les officiers qui s'expliquaient trop librement sur son compte. — A cette lettre étaient jointes plusieurs pièces. Entr'autres une circulaire de Dumourier à tous les commandans de place, par laquelle il leur demande l'état de leurs garnisons. — Une adresse du bataillon de Saone et Loire à Dumourier dans laquelle ils l'invitent à rendre la paix à la France en écrasant l'anarchie. — Une lettre de Philippe Egalité à Paul Thiebaut à Lille, datée de St. Amand le 3 avril, elle est ainsi conçue: « Arrivez bien vite, mon cher Paul, nous avons besoin de vous pour une affaire importante et pressée. Ces dames vous disent mille choses et vous prient de ne pas perdre de tems. » — Un billet signé Egalité, portant: « il est ordonné à tous les maîtres de poste de la route de Lille de fournir sur-le-champ les chevaux nécessaires au porteur du présent chargé de dépêches importantes. »

On a lu une lettre d'un prétendu aide-de-camp de Dumourier, qui se plaint d'être détenu injustement à l'abbaye. Il expose qu'il s'est rendu au comité de sûreté générale, où il a dit tout ce qu'il savait de la trahison de Dumourier; pour prix de son zèle patriotique, dit-il, le comité m'a fait conduire à l'abbaye. Je demande d'être entendu à la barre pour prouver mon civisme. — Pénières a fait observer que c'était avec raison que le comité l'avait fait arrêter; qu'on avait trouvé sur lui un bonnet vert avec une médaille représentant d'un côté une sainte-Vierge, et de l'autre un soleil levant avec une corne d'abondance. — De toutes parts on a demandé le décret d'accusation contre ce particulier; il a été porté. — Charlier prend de-là occasion de demander le rapport du décret en vertu duquel le tribunal ne peut commencer les poursuites contre un accusé qu'après que la Convention a déclaré qu'il y avait lieu à accusation. — Lanjuinais a combattu cette proposition, qui a été ensuite appuyée par Danton, et que la Convention a adoptée avec un amendement de Fonfrede, portant une exception en faveur des ministres et des généraux.

Guadet a fixé l'attention de la Convention sur l'arrestation des commissaires faite par le perfide Dumourier. Il a fait observer que le prince de Cobourg violait le droit des gens, en

retenant les représentans du peuple Français. Il a craint que ce prince, qui venait de violer les lois qu'ont toujours reconnu même les peuples barbares, ne sacrifîât à sa vengeance les commissaires. Guadet a proposé de retenir en ôtage plusieurs parens du prince de Cobourg, faits prisonniers de guerre. Sa proposition a été adoptée ainsi qu'il suit :

La Convention nationale considérant que tous les principes du droit des gens sont violés par la détention dans l'armée du prince de Cobourg, des quatre commissaires envoyés à l'armée du Nord, et du ministre de la guerre :

Considérant que ses commissaires, ainsi que le ministre Beurnonville, n'ont pu, sous aucun rapport, être regardés comme prisonniers de guerre, et que si les généraux de l'armée autrichienne eussent respecté les principes qui lient encore les nations, alors même qu'elles se font la guerre, ils auraient rendu à ces citoyens fonctionnaires publics la liberté dont un général rebelle les avait lâchement et traîtreusement privés :

Considérant que le prince de Cobourg ne peut avoir aucun prétexte pour excuser une conduite aussi révoltante, puisque tous les prisonniers faits sur les armées ennemies, ont été traités avec tous les égards que l'humanité commande ; et que, d'ailleurs, ce ne serait jamais sur des citoyens représentans du peuple ou fonctionnaires publics, et livrés par la trahison la plus infâme, que devrait tomber la représaille ;

Considérant enfin, que la justice et l'humanité même exigent que la Convention nationale use de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour prévenir les derniers excès auxquels pourraient se livrer ceux qui ont maintenant les commissaires en leur puissance, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. François-Xavier, comte Avesperg, et Auguste, comte de Linange, tous les deux de la famille du prince Cobourg, et ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, actuellement prisonniers dans la ville de Rheims ; les deux Labarre, freres, neveux du général Clairfayt, actuellement détenus à Valenciennes ; Charles Woldemar, comte-régnant de Linange-Westerbourg, Ferdinand-Charles, son fils, comte héréditaire ; et Frédéric, comte de Linange, ayant tous les trois voix et séance à la diète de Ratisbonne, et actuellement détenus à Landau, seront transférés à Paris, pour y servir d'ôtages à la nation Française, jusqu'à ce que la liberté ait été rendue aux quatre commissaires de la Convention nationale et au ministre Beurnonville.

II. Seront transférés dans la même ville, et pour y servir également d'ôtages, tous ceux qui, ayant voix et séance à la diète de Ratisbonne, pourraient se trouver également en France ; seront néanmoins exceptés tous ceux qui sont maintenant en activité de service dans les armées de la République.

III. Il en sera usé à l'égard de ces ôtages, de la même

maniere qu'il en sera usé à l'égard des commissaires de la Convention nationale et du ministre Beurnonville.

IV. Le conseil exécutif est chargé de faire mettre sur-le-champ le présent décret à exécution, en ce qui concerne la translation des ôtages et leur emprisonnement. Il est également chargé de veiller à ce que tous les prisonniers de guerre continuent à jouir du traitement que les lois et les capitulations leur assurent.

Isnard ramene l'attention de l'Assemblée sur la formation d'un nouveau comité de salut public. — Barrere en fait sentir la nécessité, et détermine la nature des pouvoirs dont il peut être revêtu sans craindre qu'il puisse tendre à aucune puissance dictatoriale. — La Convention charge Isnard, Barrere, Thuriot, Mathieu et Danton, de lui présenter un projet de décret à cet égard.

Sur le rapport d'Aubry, la Convention décrète la formation d'un camp de 40 mille hommes près Paris. — On lit une lettre du conseil exécutif provisoire ainsi conçue :

Des feuilles publiques dénoncent aujourd'hui comme traître le général Custines, que la Convention nationale, a déclaré hier digne de toute sa confiance, et dont le conseil exécutif provisoire a étendu le commandement bien loin d'accepter la démission qu'il présentait.

Le conseil exécutif provisoire, responsable du choix des généraux, convaincu que, dans les circonstances périlleuses où se trouve la République, la confiance du peuple est nécessaire aux citoyens chargés de sa défense, et que les soupçons vagues qui s'élevent contre eux doivent être dissipés, croit devoir proposer à la Convention nationale d'examiner la conduite du général Custines; et si elle lui paraît, ainsi qu'au conseil irréprochable, de le déclarer positivement à la Nation.

Signé, CLAVIERE.

Fonfrede convertit en motion la proposition des ministres. — Haussmann s'étonne qu'un membre de la Convention qui pouvait dénoncer Custines à la tribune, ait préféré de le faire dans une feuille publique. — Marat prend la parole. Il se plaint de la fatale sécurité de la faction des hommes d'état. L'événement a prouvé qu'il était le seul homme prévoyant dans la République. Il invite Ruamps à communiquer une lettre qu'il a portée au comité, dans laquelle Custines disait à la ci-devant duchesse de Liancourt, qu'elle ne lui ferait pas l'injustice de croire au ridicule qu'a voulu lui donner Curtius, en le faisant passer pour patriote. — Ruamps donne une explication qui ne se trouve pas conforme au dire de Marat. — Haussmann certifie que ni ses collègues ni lui n'ont jamais trouvé Custines en défaut. Enfin sur toutes ces inculpations l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Barrere et Lasource font lecture d'un projet d'adresse à

l'armée. Celui de Lasource obtient la préférence. (Voyez art. Paris.)

Séance suspendue à 5 heures.

Séance du vendredi , 8 heures du soir.

L'Assemblée avait décrété la levée d'une armée de 40,000 hommes, pour couvrir Paris; Lacroix a demandé qu'aucun ci-devant privilégié ne pût être admis dans cette armée. Il a donné pour raison que c'était les nobles qui nous avaient toujours trahis. — Danton, en applaudissant au décret qui venait d'être rendu, a proposé : 1^o. qu'il soit créé une garde du peuple, qui sera salariée par la nation. Nous serons bien défendus, quand nous le serons par les sans-culottes. 2^o. Que dans toute la France, le prix du pain soit dans une juste proportion avec le salaire du pauvre, et que l'excédent soit payé par le riche. — Ces deux propositions sont adoptées et la rédaction renvoyée au comité.

Des lettres des commissaires de la Convention dans les frontières du Nord ont envoyé quelques détails sur la position du traître Dumourier. Beaucoup de bataillons l'abandonnent, et vont se ranger sous l'obéissance de la loi. Dumourier a manqué d'être pris par le 3^e. bataillon de l'Yonne; il s'est sauvé à la nage. — Dans une autre lettre; les commissaires annoncent qu'ils apprennent que Dumourier marche avec son armée sur Valenciennes. Ils assurent que la garnison et les habitans de cette ville mourront plutôt que de la livrer au traître. Enfin, dans une 3^e. lettre, datée de Valenciennes le 4 avril à 8 heures du soir, ils font part qu'un détachement de l'armée du traître Dumourier s'est emparé d'un caisson de 500,000 liv. qui leur était destiné. Ils demandent de prompts secours en argent; et dans un *post-scriptum*, ils ajoutent qu'on vient de leur apprendre que Dumourier a émigré. — A ces dépêches était jointe la copie d'une lettre que les commissaires avaient écrite aux généraux Valence et Egalité, pour leur rappeler leurs devoirs et leur enjoindre de publier la proclamation dans laquelle ils suspendaient le général Dumourier, et défendaient de lui obéir.

Un jeune aide-de-camp du général Dampierre, vient instruire l'Assemblée des mesures prises par ce général, lorsqu'il a appris la trahison de Dumourier. Il fit assembler la garnison du Quesnoi, et leur dit : « Soldats de la République Française, vous venez d'entendre les ordres de la Convention : c'est de cette Assemblée que sortent tous les pouvoirs légitimes; c'est à elle à qui tout citoyen doit obéir. Eh bien ! cette obéissance que Dumourier avait juré de maintenir; il est le premier à y manquer; et c'est dans un tems où l'ennemi est à nos portes; c'est lorsqu'il traite avec nos ennemis, qu'il fait arrêter quatre représentans du peuple, et le ministre de la guerre, que nous partagerions ce crime affreux; n'aurions-nous vaincus à Jemmappe que pour être sous le

joug d'un nouveau tyran ? Non , la liberté restera , et les tyrans passeront. Je jure de ne jamais vous abandonner ; je jure de ne jamais trahir la liberté ». — A peine le général eût-il prononcé ces derniers mots , que tous les soldats répétèrent le même serment avec la plus vive allégresse.

Une députation de la section du Souverain dite des Quatre-Nations vient présenter le tableau de notre situation. Dans la foule des mesures qu'elle a proposées , on a remarqué celle-ci : décrétez qu'aucun ci-devant privilégié ne sera admis dans les armées ; destituez tout général ci-devant noble ; décrétez 600 liv. de revenu pour chaque défenseur de la patrie , à prendre sur les biens des émigrés et des conspirateurs... Décrétez la formation d'une armée révolutionnaire ; décrétez la légion de tyrannicides ; décrétez un million pour tout citoyen français ou étranger qui apportera la tête d'un tyran ; décrétez que les membres de l'Assemblée constituante qui ont voté l'inviolabilité du tyran , ceux de l'Assemblée législative qui ont voté pour l'impunité de la Fayette , seront mis en état d'arrestation..... L'orateur est interrompu. Lacroix observe que le pétitionnaire ayant été nommé procureur-syndic du département de Marne , prit la fuite sitôt qu'il apprit la prise de Verdun. — Coupé ajoute qu'il a signé un mandat d'arrêt contre ce citoyen pour avoir vendu 2400 livres un certificat de résidence au ci-devant duc du Châtelêt. — On réclame de toutes parts l'ordre du jour ; d'autres que le pétitionnaire soit mis en état d'arrestation ; l'ordre du jour est adopté. — La section des Lombards tient un autre langage ; elle invite la Convention à abolir toute espece de distinction de côté gauche , de côté droit et de montagne.

La séance est suspendue à minuit.

Séance du samedi 6 avril.

Les départemens de la Haute-Saône et du Doubs ont demandé des secours pour achat de subsistances ; 300,000 liv. leur ont été accordées.

Avec quelle tranquillité n'attendrions-nous pas le succès de nos armes ? Quelle confiance ne nous inspirerait pas l'ardeur et le zèle des citoyens qui s'enrôlent tous les jours pour la défense de la patrie , s'ils avaient des chefs dignes de leur confiance. Chaque jour la Convention apprend que par-tout le recrutement se fait avec la plus grande activité. Aujourd'hui encore elle a su que dans le petit bourg de Menou , dont le contingent était de 14 hommes , les officiers municipaux ayant planté 14 piques au milieu des jeunes gens rassemblés , le commandant de la garde nationale leur a dit : Ceux qui s'empareront les premiers des 14 piques seront ceux qui auront l'honneur de marcher à l'ennemi. A l'instant les 14 piques ont été enlevées par les plus lestes , au grand regret des autres.

La société du nouveau Lycée a invité la Convention à en-

voyer demain une députation à sa séance d'ouverture ; la Convention a décrété que quatre commissaires s'y rendraient. 400 mille liv. ont été mises à la disposition du ministre de l'intérieur pour subvenir aux frais de fabrication des assignats. Le corps électoral du département de Paris demande d'être admis à la barre. — Nous ne connaissons point, a dit Genissieux, de corps électoral. Les corps électoraux, qui ont terminé leurs fonctions, et qui ne sont plus en activité, doivent être dissous ; telle est la loi. Il demande l'ordre du jour qui est adopté. — Isnard, Thuriot et Barrere avaient été chargés de présenter à la Convention un moyen de surveiller et d'accélérer l'action du gouvernement. Ces trois membres ont rempli leur tâche, et Isnard a lu un projet de décret conçu en ces termes :

Art. I^{er}. Il sera formé, par appel nominal, un comité de salut public, composé de neuf membres.

II. Ce comité prendra des délibérations secrètes ; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action du conseil exécutif.

III. Ce comité est autorisé à prendre des mesures de salut public, ses arrêtés devant être signés de la majorité de ses membres.

IV. Tous les agens particuliers de ce comité seront payés par le trésor public, sur des mandats signés de la majorité de ses membres. Les dépenses ne pourront toutefois excéder 100 mille livres. Le comité pourra se diviser en sections, pour accélérer et faciliter les opérations.

V. Le comité fera chaque semaine un rapport général de ses opérations, et fera connaître l'état de la République.

VI. Il sera tenu un registre de ses délibérations.

VII. Ce comité ne sera établi que pour un mois.

Buzot s'effrayait du grand pouvoir attribué à ce comité, celui de faire des lois ; car, a-t-il dit, des mesures provisoires sont toujours des lois définitives en matière de salut public. Il aurait donc fallu qu'on retranchât l'article III. — Enfin, après une discussion que le danger pressant de la République n'a pas permis de prolonger, ce projet de décret a été adopté avec l'amendement suivant :

« Le comité de salut public pourra suspendre l'effet des arrêtés du conseil exécutif, sauf à en rendre compte, sans délai, à la Convention nationale ».

L'aide-de-camp du général Duval est venu annoncer à la Convention que le citoyen Devaux, premier aide-de-camp de Dumourier a été arrêté à Lille ; que les 4000 hommes venus à Lille sous la conduite de Miazinski qui les commandait, ont prêté le serment de mourir pour la République. Non, les soldats de la liberté ne peuvent pas rester sous les drapeaux d'un traître.

On a fait lecture d'une lettre des commissaires dans les départemens de Haute-Loire et du Cantal, datée du Puy le 1^{er}.

avril. Ils annoncent que des rebelles s'étant rassemblés dans plusieurs paroisses, ils ont été intimidés par les mesures extraordinaires qui ont été prises pour leur donner la chasse. Ils ont été par-tout secondés par la gendarmerie, la garde nationale et les corps administratifs. Ils ont pris un arrêté pour découvrir et arrêter une centaine de prêtres réfractaires qui se tiennent cachés dans les environs. — Une lettre du général Ferrand, écrite de Valenciennes, le 4 avril, annonce que cette place ne pouvant plus contenir toutes les troupes qui, successivement, se rendent à leur devoir, il croit nécessaire d'établir un camp qui puisse couvrir Valenciennes, le Quesnoi, Bavay, et s'étendre jusqu'à Maubeuge.

Séance suspendue à 5 heures.

Reprise de la séance, à 8 heures du soir.

Une lettre du général Berruyer a annoncé que les rebelles étaient entièrement chassés des bords de la Loire. De l'union, du courage et des forces, et nous vaincrons aussi nos ennemis extérieurs.

On a lu trois dépêches des commissaires Bellegarde, Lequinio, Cochon. (*Voyez art. armée du Nord.*)

Un membre a pensé que vu les liaisons que Louis-Joseph-Philippe Égalité et Sillery avaient avec les auteurs de la conspiration, on pouvait soupçonner qu'ils étaient complices. — Marat s'est opposé à cette mesure en donnant pour raison que ce serait entamer la représentation nationale; mais sous ce prétexte faudrait-il laisser dans la Convention un homme qui voudrait asservir sa patrie? — Un autre membre a fait part d'une lettre dans laquelle on lui disait que Louis Joseph-Philippe Égalité avait parcouru la Bretagne sous un nom emprunté, qu'il donnait des louanges à ce ci-devant prince, et demandait si on ne serait pas bien aise de l'avoir pour roi.

Plusieurs membres ont fait observer qu'il importait de savoir si le contenu de cette lettre était vrai, ils ont demandé en conséquence que le signataire fut mandé à la barre. La Convention jalouse de connaître la vérité et de punir les calomniateurs, a adopté la proposition. — Cent fois on a dénoncé l'existence d'un parti d'Orléans, et toujours inutilement, une partie des membres de la Convention a constamment repoussé les dénonciations de ce genre; il n'en a pas été de même aujourd'hui. La Convention entière a été frappée des rapprochemens et des conjectures qu'a fait Boyer-Fonfrede et des faits qu'il a rapportés.

Après quelques débats, la Convention décrète, 1°. que tous les individus de la famille Bourbon seront mis en état d'arrestation pour servir d'otage; 2°. que le comité de salut public indiquera l'endroit où ils seront gardés; 3°. que les prisonniers du Temple y resteront comme par le passé;

4°. que les fils d'Égalité seront traduits dans les maisons d'arrêt et livrés au tribunal révolutionnaire; 5°. que les citoyens Bonne-Carrere, Gouy-d'Arcis et Laclos seront mis en état d'arrestation.

Les membres du comité du salut public sont : Barrere, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-de-Brie, Danton, Guitton-Morveaux, Treilhard, Lacroix.

La Convention a suspendu sa séance à une heure après minuit.

Séance du dimanche, 7 avril, 10 heures du matin.

Le ministre de la Justice instruit la Convention que le feu a pris à celui de ses bureaux qui renfermoit les procédures criminelles, mais les flammes n'ont atteint aucune de celles relatives aux accusés qui doivent être jugés par le tribunal extraordinaire. Le ministre ajoute qu'il ne croit pas qu'il ait été mis à dessein. Il fait garder à vue le chef du bureau jusqu'à ce qu'il ait pris tous les renseignemens.

L'ex-ministre de l'intérieur Roland a écrit à la Convention pour la prier d'ordonner la levée des scellés apposés sur ses papiers, et d'être autorisé à appeler deux commissaires de sa section pour assister à la vérification de ses papiers. — La Convention a nommé pour commissaires Laplagne et Thuriot.

Les nouvelles arrivées de nos colonies d'Amérique sont, on ne peut plus, satisfaisantes. Les contre-révolutionnaires de la Martinique sont dispersés. La paix regne dans Sainte-Lucie, la Guadeloupe et Tabago; ces isles ont reconnu la République. — Dans un moment où nous avons la guerre avec l'Angleterre, il importe que ces isles ne soient point agitées par des troubles intestins. Il importe d'y envoyer des forces et de les mettre dans un état imposant de défense; car il est de l'intérêt de la République de les conserver, quoique quelques personnes l'aient révoqué en doute.

Un secrétaire a donné lecture d'une longue dénonciation de la commune de Marseille contre les membres du conseil exécutif. — Cette dénonciation a été renvoyée au comité de sûreté générale.

Un secrétaire a donné lecture d'une lettre du général Custines, datée de Landau le 3 avril; il annonce qu'il vient de mettre en état de réquisition permanente toutes les gardes nationales des départemens du Rhin, et qu'il a donné des ordres pour l'évacuation des magasins qui s'y trouvent. Il est menacé par 80 mille hommes qui le suivent de près, outre 30 mille qui font le blocus de Mayence. L'ennemi a une cavalerie nombreuse; sans compter les cuirassiers, il a 50 escadrons de hussards, et 20 de dragons. Custines ne peut opposer à cela que 10 ou 12 escadrons de chasseurs et quelques dragons. Il renouvelle ses plaintes contre Beurnonville, qu'il accuse d'avoir ordonné l'évacuation des revers des Vosges
pour

pour faire couper son armée, et donner à l'ennemi la faculté de faire une invasion dans les départemens du Rhin. Il prévient la Convention, que, malgré le peu de tems qu'il a à rester à la tête de l'armée, il ne correspondra plus avec Beurnonville. Custines présente ensuite quelques observations sur le nouveau mode d'élection des officiers; il assure qu'il entraînera nécessairement la désorganisation de l'armée. Il finit en pressant de nouveau la Convention de lui envoyer un successeur.

Un membre a fait la proposition de supprimer à l'instant le mode d'élection. — Albite s'y est fortement opposé. Il était facile de prendre un parti; car tous les généraux, sans exception, et tous les commissaires de la Convention, envoyés dans les armées, sont tous convenus que ce mode d'élection était inadmissible; cependant la Convention a renvoyé la motion à l'examen du comité de salut public.

Le ministre de la justice a écrit à la Convention, qu'en exécution du décret rendu hier, concernant les Bourbons, Louis-Joseph-Philippe Egalité, député à la Convention, avait été arrêté; mais que celui-ci avait réclamé, en disant que sa qualité de représentant du peuple le mettait à couvert du décret d'arrestation. — Le ministre demandait une interprétation du décret. — La Convention est passée à l'ordre du jour, motivé sur ce que Louis-Joseph-Philippe Egalité était compris dans le décret. — L'inviolabilité n'est pas à l'ordre aux représentans du peuple pour commettre des crimes, et sur-tout pour conspirer contre leur patrie.

Bréard a obtenu la parole pour une motion d'ordre. Il a demandé que les adjoints des ministres de la guerre et de la marine fussent gardés à vue. Cette mesure a paru, avec raison, nécessaire à Bréard pour la tranquillité publique. L'Assemblée l'a adoptée. Sur la proposition d'Albite, la Convention a décrété aussi que Dumas, ex-député à l'Assemblée législative, chargé de la surveillance d'un dépôt précieux dans le département de la guerre, serait gardé à vue.

Reprise de la séance à 8 heures du soir.

Les nouvelles que l'on reçoit des départemens où les aristocrates avaient levé l'étendard de la révolte, continuent d'être rassurantes. (Voyez *Paris*, lettre du conseil exécutif, du 8 avril.)

Après la lecture de cette lettre, la Convention a reçu des députations de plusieurs sections de Paris, entr'autres une de la section de Bon-Conseil, qui a jeté le trouble dans l'Assemblée. Elle a demandé la punition des complices de Dumourier, rien de plus juste; mais elle ne s'en est pas tenue là; elle a désigné comme complice du traître Dumourier, Guadet, Brissot, Gensonné, Vergniaux, Buzot, Barbaroux,

Louvet, ect. La partie de l'Assemblée où siègent ces membres, a été dans une vive agitation, elle demandait à grands cris que les pétitionnaires fussent chassés de la barre.

Mallarmé a demandé qu'on entendit les pétitionnaires jusqu'au bout, mais qu'ils fussent tenus de signer leur dénonciation individuellement, et qu'elle fût renvoyée à un comité pour en faire le rapport demain. La motion de Mallarmé a été adoptée à l'unanimité. Les pétitionnaires ont continué leur dénonciation, et l'ont signée. Le président leur accordait les honneurs de la séance, les membres de la partie droite s'y sont opposés. Le tumulte a recommencé. Salles a paru à la tribune, le trouble a augmenté; il allait toujours croissant: le président s'est couvert, et l'ordre s'est rétabli. Garan-Coulon, qui occupait le fauteuil comme le plus ancien des secrétaires, a voulu rappeler les tribunes à l'ordre; elles ont répondu par des huées. L'Assemblée presque entière, a témoigné son indignation contre une pareille indécence; enfin, le calme s'est rétabli. — Duperrés a obtenu la parole; il a fait sentir combien on servait les ennemis de la République, en semant des divisions dans la Convention, en jettant toujours quelque nouvelle pomme de discorde dans son sein. Je crois, a-t-il dit, les opinions de Brissot, Guadet, etc., bonnes, je crois qu'ils sont de bons patriotes; mais je puis être dans l'erreur, et si j'y suis, il faut que la Convention m'en tire; mais qu'elle le fasse d'une manière digne d'elle, que la tête de Brissot, Guadet, etc., tombe s'ils sont coupables. Nous sommes à la tête de la République, nous devons tous être les plus purs des citoyens, que le tribunal révolutionnaire épure chacun de nous; mais qu'il frappe aussi du glaive de la loi ceux qui par leurs calomnies auront tentés de perdre l'état. Je demande que tous ceux qui auront des faits contre quelques membres de la Convention soient invités de les porter, sous huit jours, au comité de salut public qui vous fera son rapport, et que les accusés soient poursuivis par le tribunal révolutionnaire. — Cette proposition a été unanimement adoptée.

La séance a été suspendue à 11 heures.

On fait lecture d'une lettre du général de division de Dubouquet qui annonce l'entrée des troupes de la République sur le territoire espagnol. (*Voyez armée des Pyrénées.*)

Sur le rapport de Delaunay le jeune, le décret suivant sur le jugement des révoltés est rendu :

Art. I. Les tribunaux criminels seront tenus, sur la requisition des administrations de département, de se transporter dans les chefs-lieux de district, pour y juger, conformément à la loi du 19 mars, les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires.

II. Les jugemens seront exécutés dans les 24 heures, et sans recours au tribunal de cassation, conformément à l'article IV de la même loi du 19 mars.

III. Les directoires de département feront faire, par l'intermédiaire des directoires de district, toutes les dispositions nécessaires à la tenue des séances des tribunaux criminels. Ils ordonneront les états des frais de voyage et transport sur le visa des présidens des tribunaux criminels.

La santé de Jean de-Brie ne lui permettant pas d'être du comité de salut public, Robert-Lindet a été nommé à sa place.

Séance suspendue à 5 heures.

Reprise de la séance, à 7 heures du soir.

Les commissaires de la Convention à Douai mandent que Devaux, adjudant-général de Dumourier, a été amené à Lille, à 1 heure du matin 5 avril. Interrogé sur le motif de son voyage, il a représenté un ordre de Dumourier ainsi conçu. — Il est ordonné à toutes les troupes conduites par le général Miasinski, et qui sont sous les murs de Lille, de se rendre au camp, sous les ordres de l'adjudant-général Devaux. — Devaux a été mis en état d'arrestation, et sur la motion de Merlin de Douai, il sera traduit à Paris, et livré au tribunal révolutionnaire. — Carnot et le Sage-Senault font passer une malle de Dumourier, remplie de papiers importants dont ils ont fait l'inventaire. — Les gendarmes qui se sont permis d'arrêter les commissaires nationaux, d'après l'ordre de Dumourier, seront traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Le département de la Meuse dénonce le général Chazot pour avoir dégarni les frontières du Nord-d'Est. Le comité de salut public examinera la conduite de ce général. — L'accusateur public du tribunal extraordinaire réclame la franchise de ses ports de lettres. Accordé. — Pepin présente à la Convention au nom de la section du fauxbourg Montmartre, un capitaine tyrolien qui avait donné des renseignemens utiles à Steingel et Miranda, dont ils n'ont tenu aucun compte. Marat demande que ce déserteur soit retenu et confronté avec Miranda et Steingel.

Le pétitionnaire demande que le capitaine Tyrolien jouisse de la pension accordée aux déserteurs étrangers. Il propose de plus, au nom de la même section; 1^o. que les murs de Paris et les anciens corps-de-garde soient rétablis; 2^o. qu'il y soit établi une garde extraordinaire tant que durera le danger de la patrie; 3^o. qu'il soit exercé une surveillance très-active sur la rivière; 4^o. enfin qu'on arrête aux barrières tous ceux qui ne sont pas munis de passeports, ou d'une carte de sûreté, excepté ceux chargés des approvisionnemens de la ville de Paris. — Renvoyé au comité de la guerre. — Séance suspendue à minuit.

Séance du lundi 8 avril, à 9 heures du matin.

On fait lecture de deux lettres, l'une des commissaires de

la Convention à Douay, du 6 avril, et l'autre des commissaires dans le département de la Loire inférieure. (Voyez ci-après, *Paris et armée du Nord*,) Guitton-Morveau propose, au nom du comité, de transférer la famille des Bourbons à Vincennes. — Genissieux et Boyer-Fonfrede s'y opposent. On propose Marseille, Montpellier et Bordeaux. Après quelques débats, l'Assemblée se détermine pour Marseille, et rend le décret suivant : « La Convention décrète que les individus de la famille Bourbon, hors ceux détenus au Temple, seront transférés à Marseille, où ils seront mis en état d'arrestation sous la garde des citoyens et la responsabilité des corps administratifs. » — Plusieurs membres proposent qu'afin que les Bourbons ne passent pas dans le camp de Biron, celui-ci soit destitué. L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Bréard, au nom du comité de salut public, rend compte de plusieurs faits imputés au général Chazot ; l'Assemblée le mande à sa barre pour lui demander compte de sa conduite. Le même rapporteur fait adopter le décret suivant :

Art. 1^{er}. Tous les commissaires de la Convention nationale près les armées dans les départemens frontières maritimes et de l'intérieur, entretiendront avec le comité de salut public une correspondance journalière, indépendamment de leur correspondance avec la Convention nationale.

II. Ces commissaires feront sans délai dresser l'état effectif des armées et forces navales de la République, des magasins de vivres et fourrages, armes, habillemens, équipemens, effets de campemens, munitions, artillerie et hôpitaux militaires. A cet effet, ils requerront les agens civils et militaires de travailler de concert avec eux, ou avec des commissaires par eux nommés, à la confection de ces états, et ils les feront parvenir sans délai au comité de salut public.

III. Les commissaires envoyés par la Convention pour accélérer le recrutement dans les départemens de l'intérieur, ou, en leur absence, les directoires de département, prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la situation des subsistances, et des ressources que peut fournir chacun des départemens ; ils en adresseront successivement et de suite les tableaux à la Convention nationale.

On nomme pour commissaires à l'armée de Custines, Mari-Bon, Montaut, Hauffmann et Soubrani.

Sur le rapport du comité militaire, la Convention rend le décret suivant :

Art. 1^{er}. Le conseil exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour que les soldats de l'armée de la Belgique, que des manœuvres criminelles et des trahisons évidentes ont déterminés à s'éloigner de leurs drapeaux, les rejoignent sans délai ; le conseil exécutif est autorisé à faire mettre en liberté ceux desdits soldats qui, en exécution de la loi, sont en état d'arrestation.

II. Il en sera usé de même à l'égard des recrues qui seront aussi en état d'arrestation.

III. Les soldats porteurs de congés seront mis en liberté pour rejoindre les corps respectifs.

IV. Les malades seuls pourront jouir de l'effet de leurs congés.

V. Il sera donné à chaque soldat qui rejoindra un ordre de route pour son régiment, et l'étape lui sera fournie.

VI. Il est enjoint à chaque conseil d'administration, de bataillon ou de régiment, de vérifier les motifs qui auront déterminé les congés accordés par Dumourier, et dans le cas où ils l'auraient été, par une intelligence criminelle avec ce chef, les porteurs de ces congés seront dénoncés à l'accusateur public du tribunal extraordinaire.

Deux articles sur le partage des communaux ont été décrétés ainsi qu'il suit :

Art. 1^{er}. Les biens communaux sont ceux sur la propriété ou le produit desquels tous les habitans d'une, ou plusieurs communes, ou d'une section de commune, ont un droit commun.

II. Une commune est une société de citoyens unis par les relations locales, soit qu'elle forme une municipalité particulière, soit qu'elle fasse partie d'une autre municipalité, de manière que si une municipalité est composée de plusieurs sections différentes, et que chacune d'elles ait des communaux séparés, les habitans seuls de la section qui jouissait d'un bien communal, auront droit aux partages.

Les autres articles ont été ajournés.

Cambon fait, au nom du comité des finances, un rapport sur la vente de l'argent. Le premier titre est ajourné, le second décrété en ces termes :

Art. 1^{er}. A compter du jour de la publication du présent décret, le prix de tous les achats, marchés, ou conventions pour le service de la République, seront stipulés en sommes fixes d'assignats, sans qu'il puisse y être inséré aucune stipulation de paiement en espèces, ni aucune autre clause y relative.

II. Le prix desdits marchés ou conventions qui auront été passés pour le compte de la République, antérieurement au présent décret, avec stipulation de paiement en espèces, ou autres choses y relatives, sera également payé en assignats, avec une indemnité proportionnée auxdites clauses et réserves.

III. L'indemnité sera réglée par le ministre dans les départemens duquel les marchés auront été passés, et par le fournisseur, et définitivement réglée par la Convention : elle sera ajoutée aux marchés comme clause additionnelle, et sera soumise à toutes les formalités prescrites pour les marchés payés par les ministres.

IV. A compter du 15 avril présent mois, la partie de

solde, appointement, traitement qui, d'après les lois, était payée en numéraire, aux officiers, soldats et autres personnes de tout grade et de toute dénomination, qui sont employés dans les départemens de la guerre et de la marine, et qui seront en Europe dans le territoire Français ou occupés par les armées Françaises, sera payée en assignats, avec une plus-value de moitié en sus de la somme qui était payée en numéraire, laquelle sera payée dans la même forme que les appointemens, solde et traitement.

V. Les décomptes des corps et individus compris dans l'article précédent, seront arrêtés en numéraire et en assignats, jusqu'au 15 avril, conformément aux lois existantes.

VI. Les revenant-bon ou débet en numéraire, résultant de ces décomptes, seront soldés, savoir :

S'il est dû du numéraire au corps ou individu, le revenant-bon leur sera payé en assignats, avec une plus-value de moitié en sus.

Si, au contraire, le corps ou individu doit du numéraire, il le payera :

1^o. Avec une somme égale en assignats.

2^o. Avec une reconnaissance de la moitié de cette somme, à précompter sur la plus-value du décompte des trimestres suivans.

VII. Le paiement de cette reconnaissance se fera par des retenues successives, qui ne pourront, dans aucun cas, réduire de plus d'un quart la plus-value fixée par l'article IV ci-dessus.

La séance est suspendue à 5 heures.

P A R I S , 11 avril.

La conduite de Dumourier nous prouve qu'il est plus aisé de devenir général des armées d'une République, que d'acquérir des vertus républicaines. Ces vertus supposent une grandeur de caractère, une pureté d'intention, un désintéressement et un amour exclusif et ardent de la patrie qui se trouvent rarement dans le passage rapide d'un gouvernement corrompu, à un gouvernement libre et austère. C'est, il faut le dire, à ce défaut de mœurs et de principes républicains, que nous devons les obstacles sans nombre qui ont traversé et qui traverseront peut-être encore la marche d'une révolution que les lumières avaient commencée. Il ne suffit pas de faire une constitution libre si l'on ne prépare en même-tems les hommes à la recevoir. C'est une des grandes fautes que puissent commettre des législateurs, que ne pas implanter, pour ainsi dire, leurs lois dans la morale et l'instruction publique. Mais comment y parvenir, au milieu des orages d'une révolution, quand toutes les passions déchainées se livrent une guerre

furieuse , et que la liberté est entourée de mille périls nouveaux. Il ne suffit pas de dire aux hommes : ayez des mœurs et des principes ; les unes et les autres ne se commandent pas ; c'est l'ouvrage du tems et des institutions , et le tems et les institutions nous manquent.

Au moment même où nous essayons de former ces institutions qu'il faudrait que le tems eût consolidées , ce qui est impossible , puisque , bien loin d'avoir acquis l'à-plomb que donnent l'habitude et la confiance , elles sont encore à faire , éclate la trahison de Dumourier , combinée probablement avec une foule d'autres qui devaient la préparer ou l'appuyer. Le département de la Vendée et les circonvoisins sont en proie au fanatisme religieux et politique. On tente d'exciter des mouvemens dans Paris ; en un mot , des mal-intentionnés qui se reprochent réciproquement aujourd'hui leurs projets liberticides , s'efforcent de ramener le repos léthargique et mortel du despotisme à la suite des fatigues d'une anarchie qu'ils ont créée. L'incertitude la plus pénible tourmente les esprits , dérouté l'instinct des cœurs : nous allons peut-être nous trouver forcés de ne voir que des coupables , et de grands coupables dans ceux qui nous avaient paru faire les plus grands sacrifices à la révolution.

C'est du moins ainsi que semble en avoir jugé la Convention , unique centre autour duquel nous devons nous rallier , puisque par une espece d'ostracisme plus rigoureux , et probablement plus nécessaire que celui d'Athenes , elle a d'après ses comités , fait mettre en état d'arrestation tous les ci-devant Bourbons ; mesure générale dans laquelle se trouve compris le citoyen Egalité , toute sa famille , et par suite ses amis qu'on n'a pas cru être ceux de la liberté. Ces personnages dangereux par leur nom dans les circonstances présentes , dangereux par les liaisons qu'ils avaient ou paraissaient avoir avec le perfide général , ont dû partir pour Marseille , ville au patriotisme bien connu de laquelle on en confie la garde. — Au moment où nous écrivons , les troubles intérieurs des départemens sont heureusement apaisés.

Nous présentons au public la majeure partie des piéces officielles , ou du moins les plus importantes , afin qu'il juge par lui-même de l'état des choses , apprécie le danger de la chose publique , les secours qu'elle exige , et ranime son zele en raison des besoins de la patrie.

Le général Dumourier aux citoyens administrateurs du département du Nord.

Citoyens-administrateurs , la tyrannie , les assassinats , les crimes sont à leur comble à Paris ; l'anarchie nous dévore , et sous le nom sacré de liberté , nous sommes tombés dans un insupportable esclavage : plus nos dangers sont grands , plus

la Convention semble mettre d'aveuglement dans sa conduite ; je lui ai dit des vérités dans ma lettre du 12 mars , et elle a envoyé pour m'arrêter , ou pour se défaire de moi , quatre commissaires , et le ministre de la guerre Beurnonville , dont j'ai fait la fortune militaire , les accompagne. Depuis plusieurs jours , l'armée est révoltée des calomnies et des attentats dirigés contre son général , et ils auraient été victimes de l'imprudence de ceux qui les envoient , si je n'avais retenu son indignation. Je les ai fait arrêter , et je les ai envoyés dans un lieu sûr pour servir d'otages , en cas qu'on se prépare à commettre de nouveaux crimes. Je ne tarderai plus à marcher sur Paris , pour faire cesser la sanglante anarchie qui y regne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent pour m'arrêter au moment où elle est le plus en danger. Nous avons juré en 1789, 1790 et 1791 une constitution , qui , en nous assujétissant à des lois , nous donnait un gouvernement stable ; ce n'est que depuis que nous l'avons renversée que nos malheurs ont commencé. En la reprenant , je suis sûr de faire cesser sur-le-champ la guerre civile , la licence , le brigandage et la guerre étrangère , et de rendre à la France la paix et le bonheur qu'elle a perdu. Je connais la sagesse du département où je suis né , dont j'ai déjà été le libérateur ; puisse-je l'être bientôt de la France entière ! Je vous jure que je suis loin d'aspirer à la dictature , et je m'engage à quitter toute fonction publique , lorsque j'aurai sauvé ma patrie. Signé , DUMOURIER.

Le général Dumourier à l'armée Française.

Mes compagnons , quatre commissaires de la Convention nationale sont venus pour m'arrêter et me conduire à la barre , le ministre de la guerre les accompagnait. Je me suis rappelé ce que vous m'aviez promis , que vous ne laisseriez pas enlever votre père qui a sauvé plusieurs fois la patrie , qui vous a conduit dans le chemin de la victoire , et qui dernièrement encore vient de faire à votre tête une retraite honorable. Je les ai mis en lieu de sûreté pour nous servir d'otages. Il est temps que l'armée émette son vœu , purge la France des assassins et des agitateurs , et rende à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdu par les crimes de ses représentans. Il est temps de reprendre une constitution que nous avons jurée trois ans de suite , qui nous donnait la liberté , et qui peut seule nous garantir de la licence et de l'anarchie dans laquelle on nous a plongés. Je vous déclare , mes compagnons , que je vous donnerai l'exemple de vivre ou mourir libres. Nous ne pouvons être libres qu'avec de bonnes lois , sinon nous serions les esclaves du crime.

Le général en chef de l'armée Française , DUMOURIER.

Valenciennes , le 5 avril 1793 , l'an 2 de la République ,
à 8 heures du soir.

« Citoyens , la patrie est sauvée ; tout le camp de Maulde se débande , et presque tout nous arrive ; il faut espérer que

Dumourier sera demain général en chef d'une armée composée de deux ou trois douzaines d'officiers Français, sans soldats ni canons, car tout le reste de l'artillerie revient. La première entrée de l'artillerie était de quatre-vingt pièces, comme nous le disions tout-à-l'heure, 500 voitures d'artillerie, 700 canonniers, et 700 auxiliaires; c'est la grosse artillerie de St-Amand. Le citoyen Songis, lieutenant-colonel d'artillerie, sous-directeur du parc, commandait cette portion intéressante de nos moyens de défense; et nous avons vu l'épanchement d'une ame vraiment patriote se développer en lui, quand il est venu nous annoncer la fin de cette rentrée. Dumourier avait envoyé, le matin, l'ordre de conduire cette artillerie à Maulde.

« Huit heures et demie, on nous annonce le trésor en question, repris.

« L'artillerie légère est rentrée, mais nous n'en savons pas encore les détails.

Quant à l'artillerie du camp de Maulde, elle est encore en route, mais elle arrivera dans peu d'heures.

« Nous devons vous répéter, et vous répéter mille fois, qu'il nous faut des fonds et des effets de campement; plus il nous rentre d'hommes, plus les effets de campement nous sont nécessaires; car une partie des troupes a laissé ses effets de campement pour s'échapper aisément.

« Maintenant que les dangers sont passés, nous pouvons nous permettre de vous dire qu'il avait été donné ordre de nous arrêter ici; et que si le général Ferrand avait été moins honnête, nous serions maintenant au pouvoir de l'ennemi; il nous en fit l'ouverture à notre arrivée; nous avons l'ordre écrit de la main de Dumourier, pour Bellegarde, qui était ici 24 heures avant. Pour nous, Cochon et Lequinio, qui étions allés à Maubeuge, il est probable que l'ordre écrit était arrivé quelques heures après notre départ; et comme les affaires nous déterminèrent à passer à Avesnes, nous évitâmes, sans le savoir, le piège qui nous attendait sur la route directe de Maubeuge à Valenciennes. Dans la prise faite hier d'un des chevaux de Dumourier, se sont trouvés des papiers où nous avons vu écrit l'ordre de nous arrêter tous les trois. Les commissaires du département de Douai, sortant de Valenciennes, ont été arrêtés réellement pour nous, à une certaine distance de Valenciennes, par quelques gendarmes, qui les ont relâchés quand ils ont vu que ce n'était pas nous.

« Nos collègues et Beurnonville ont été transférés d'abord à Tournay, ensuite à Mons, et de-là à Maestricht. Beurnonville, ayant voulu faire quelque résistance, a reçu plusieurs coups de sabre. Nous nous procurerons plus de détails sur cette abominable arrestation.

Neuf heures du soir.

« *Vive la République! Dumourier, Valence et Egalité, les*

deux Thouvenot, et plusieurs autres officiers, le commissaire-ordonnateur Soliva, et la plupart des hussards de Berchigny sont passés à l'ennemi : tout le reste est à nous. Le général Dieltman, qui entre dans notre bureau avec plusieurs officiers et soldats, nous donne cette assurance ; enfin, voilà la pièce finie, il ne nous reste plus qu'à remonter tous nos effets de campement, et à mettre de l'ordre dans toute cette armée débordée et affluante ici par détachemens les uns sur les autres ; mais l'intelligence et l'activité du général Dampierre, que nous avons institué provisoirement général en chef de la division, depuis Valenciennes à l'armée de la Moselle, nous tirera d'affaire. Vous avez reçu, par notre courrier d'hier, la proclamation de ce général à sa troupe, il ne pouvait pas s'exprimer plus énergiquement, et nous pouvons vous assurer que ses démarches répondent à ses expressions.

« Le domestique du général Égalité, porteur de notre paquet, entre à l'instant ; il nous assure que ce paquet lui a été remis ; et nous en avons d'autres preuves dont nous donnerons demain les détails circonstanciés.

« L'adjudant-général Cherin, qui avait été arrêté le 3 au soir par ordre de Dumourier, a été assez heureux pour tromper la vigilance de ses gardes, et nous assez heureux pour le posséder, car c'est un patriote actif et intelligent.

« On nous annonce que l'armée ennemie marche sur Condé par 2 colonnes, mais nous n'en sommes pas certains : c'est la seule inquiétude qui nous reste ; cette incertitude et le juste regret que nous portons à nos collègues et à Beurnonville sont les seules afflictions qui puissent altérer la joie que nous éprouvons, de voir notre armée toute purgée des traîtres ; nous avons éprouvé cinq jours et quatre nuits de chagrins et de fatigues continuelles, mais ils se changent en cet instant en un vrai ravissement ».

Les commissaires de la Convention nationale pour les frontières du Nord.

Signés, C. COCHON, DE BELLEGARDE ET LEQUINIO.

Le citoyen Becker, aide-de-camp du général Dieltmann, vient de nous annoncer l'arrivée de l'armée des Ardennes, composée de vingt bataillons, tant troupes de ligne que volontaires, avec son parc d'artillerie et effets de campement ; il nous a dit que le général Dumourier avait passé au camp ce matin vers dix heures, avec le lieutenant colonel Delatour et plusieurs dragons ; qu'il avait dit à haute voix, que l'armée devait le suivre ; que sous peu il aurait la paix, un roi et des lois, et que dans ce moment on vivait dans l'anarchie ; que les députés leur avaient laissé manquer de pain, chemises, etc. Après son départ, j'ai commencé à faire entendre à la division l'erreur, dans laquelle le général Dumourier les avait mis. Les deux bataillons de Paris ont commencé à mettre bas les tentes, et à s'emparer du parc d'artillerie ; de suite tous les

bataillons des volontaires ont suivi, en marchant sur Valenciennes ; les troupes de ligne se sont décidées, et les ont suivis ; j'ai aussi pris sur moi de donner des ordres au 56^e, régiment, quoiqu'il ne soit pas de notre division ; ainsi qu'au 58^e, qui était cantonné à Saint-Amand. Le quartier général de Dumourier est établi dans un village autrichien à la gauche du camp de Maulde.

Lettre des commissaires à l'armée du Nord.

Valenciennes, le 7 avril.

Citoyens collègues,

« Tout est bien, tout ira bien. L'armée entière a déserté les drapeaux du traître, et s'est venue ranger sous l'étendard républicain, au camp près Valenciennes, à Douay, à Lille, etc. Nous ne connaissons encore d'émigration que celle des officiers dont nous vous avons parlé dans notre dernière lettre, de la plus grande portion du régiment des hussards de Berchigny et des dragons du 3^e. régiment. On craint qu'il nous manque encore quelques portions de cavalerie, mais la dispersion sur Lille et Douay, laissent croire que ceux dont on ignore ici l'existence, se seront jetés vers une de ces places sans en avoir prévenu. Au surplus, c'est peu de chose, et nous pourrions dire hardiment : la patrie est encore une fois sauvée. Il est impossible de vous peindre la noirceur et le tissu profane de la tyrannie qu'avait ourdie le scélérat Dumourier, ainsi que la multitude des moyens employés assiduellement pour corrompre l'esprit public, égarer le soldat, et faire naître en sa faveur la faction idolâtre et l'aveuglement de son armée. Mais le cœur du soldat toujours pur, est fidèlement attaché à sa patrie. Les Français veulent la liberté, ils abhorrent les tyrans. Ils ne veulent que la République, et nous ne doutons pas que le scélérat n'eût été puni par son armée, s'il ne l'avait quittée au moment où il a vu qu'elle ouvrait les yeux, malgré la force et la multiplicité des prestiges employés pour la tenir aveugle. A la démarche scélérate de Dumourier, il fallait pour pendant quelques-uns de ses traits de lâcheté insigne, qui font le tableau dans le nombre des infamies que nous présente l'histoire. Hé bien, Neuilly s'est chargé de remplir cette tâche, et il s'en est acquitté avec infamie. Jamais un militaire n'a montré une aussi basse hypocrisie. Jamais personne n'a montré une conduite aussi avilissante. Les détails seraient trop longs pour vous les apprendre aujourd'hui. Il nous suffit de vous annoncer qu'il s'est fait Autrichien. Le trésor dont nous vous parlions dans notre dernière, a couru trois fois les hasards de l'enlèvement ; enfin, après plusieurs prises et reprises réitérées, il nous est arrivé hier sur les trois heures après-midi.

Nous recevons à l'instant, de nos collègues à Douay, une lettre qui nous apprend qu'ils ont aussi reçu, hier, une voiture portant une partie du trésor de l'armée, et qu'il leur est

arrivé un peu de cavalerie et de l'infanterie, suffisamment pour leur faire une garnison nombreuse. Ils nous annoncent aussi qu'ils ne reçoivent de Paris, d'autres nouvelles que par les papiers publics. Nous sommes dans le même cas. Nous n'avons reçu aucunes lettres de la Convention ni de ses comités; et nous ne pouvons douter de l'interception des courriers, car on ne peut présumer que la Convention nous abandonne à nous-mêmes dans les cas difficiles où nous nous trouvons. Elle aura toujours à compter sur notre patriotisme constant et sur notre activité; mais vous sentez que cela ne suffit pas, et qu'avec la meilleure volonté, nous pourrions commettre des erreurs que la marche sûre et puissante de la Convention peut seule éviter. Il n'est pas indifférent que la Convention sache que nous ne correspondons presque pas avec le conseil exécutif; le tems nous manque. Nous venons de savoir que le troisieme régiment de dragons avait été, en très-grande partie, entraîné par l'empire qu'exerçoit Dumourier, qui s'était plus particulièrement appliqué à séduire et à s'attacher la cavalerie; mais que cette troupe ouvre les yeux, qu'elle s'échappe, et qu'il en est déjà beaucoup rentré comme par désertion.

« Le citoyen Bouchotte, que vous venez de nommer au ministère de la guerre, est arrivé ici hier au soir, à 9 heures, pour conférer avec nous et prendre, par lui-même, connoissance de l'état positif des choses. Il voulait partir ce matin pour Paris, mais nous l'avons retenu pour qu'il vit tout en détail, et nous nous rendons avec lui au camp, pour y examiner l'état actuel de l'armée. Il compte s'en retourner ce soir. Il reste encore dans l'armée des soldats imbus des principes de Dumourier; mais nous les ramènerons. Nous vous répétons encore : des fonds et des effets de campement. »

Signés, COCHON, LEQUINIO, BELLEGARDE.

Les commissaires de la Convention à leurs collegues.

Valenciennes, le 3 avril.

« Nous vous envoyons les pieces relatives aux citoyens l'Écuyer, général de brigade dans la gendarmerie nationale, et Joseph Quentin, secrétaire intime de Dumourier. Pour celui-ci, ce n'est qu'une copie d'un long interrogatoire qu'il a subi. Pour l'Écuyer, c'est une lettre écrite de sa main à Dumourier, et un ordre écrit de la main du traître. La lettre s'est trouvée dans une poche d'une redingotte prise à Dumourier, lorsqu'en s'échappant à la fusillade du 3^e. bataillon de l'Yonne, il lui fut tué deux chevaux, et pris plusieurs autres. Vous verrez par cette piece, que l'Écuyer était ici l'agent, l'espion et l'exécuteur des ordres de Dumourier. Quoique nous avons cette piece depuis trois jours, nous n'avons arrêté qu'hier le coupable. Une circonstance nous a retenus, et sans une autre ultérieure, peut-être ne l'aurions-nous pas fait arrêter du tout. La lettre était

une réponse à Dumourier sur l'ordre à lui adressé par ce traître, si nous fussions sortis de Valenciennes; mais l'urgente nécessité d'y rester, nous fit éluder cet ordre sans le savoir; cependant il n'est point de démarche rampante à laquelle ne se soit livré depuis à notre égard cet officier hypocrite, qui, ne sachant pas que cette lettre nous était tombée dans les mains, a voulu se faire auprès de nous un mérite d'avoir reçu l'ordre de Dumourier de nous arrêter et de ne l'avoir pas exécuté. Il n'est pas de singerie patriotique qu'il n'ait faite; mais comme ce n'était que de nous qu'il s'agissait, nous méprisons ce lâche; nous retinmes notre vengeance, et nous crûmes devoir tirer parti de son hypocrisie: voilà ce qui nous a arrêtés. Vous remarquerez dans cette lettre quelques expressions relatives au général Ferrand. Vous en jugerez peut-être d'une manière défavorable pour lui. Nous vous demandons de ne point en inférer inculpation contre lui. Si nous ne sommes pas à Maestricht, c'est à lui que nous le devons, et il nous a paru mettre toujours beaucoup de franchise dans toutes ses démarches; enfin, il nous a donné toutes les preuves de loyauté et de republicanisme. Lors de notre retour à Paris, nous vous donnerons des détails sur cette conduite. Nous pensons que cela ne tardera pas, d'après le décret que nous venons de voir, par lequel vous nommez pour se rendre auprès de l'armée six nouveaux commissaires, auxquels est adjoint notre collègue Carnot, qui se trouve actuellement à Douay. Pour nous, nous croyons avoir sauvé Valenciennes, et avoir tout fait pour le salut de la République pour anéantir les projets infâmes de Dumourier, par nos instructions fraternelles.

Le général Ferrand nous a communiqué un ordre du conseil exécutif pour faire transférer à Paris les deux frères Laharre, qui étaient en arrestation à Valenciennes; mais recherches faites, il s'est trouvé que ces deux hommes sont mis en liberté depuis 12 jours, et cela par les ordres de Dumourier. L'état des choses, depuis hier, n'a pas changé. Tout est tranquille ici; mais la disposition de l'armée n'est pas la même. Le besoin de se rallier avec précipitation avait forcé de camper tout près de la ville. Une portion du camp s'avancait presque jusqu'au glacis, et la plus distante était en-deçà de Famars. Le général en chef, Dampierre, a transféré ce matin tout le train militaire sur Bouchain et dans les environs.

Dans les premiers momens de la défection du camp de Maulde, des trompettes ennemis furent envoyés à différents postes pour savoir si nous tenions la trêve. Les généraux nous consulterent. Quoique nous ne pussions pas reconnaître cette trêve d'une manière positive, l'état de délabrement, de désordre et d'anxiété dans lequel la trahison de Dumourier avait jetté nos troupes, nous détermina d'engager les généraux à répondre que, puisqu'il y avait de fait un sursis d'armes, nous ne le rompions pas les premiers, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure nous semblait essentielle pour nous donner le tems de nous rallier, de nous reconnaître et rétablir l'ordre, et certainement nous en avons tiré cet avantage; mais l'ennemi l'a rompue de fait cette nuit, en s'emparant du camp de Maulde, et de droit aujourd'hui par l'entremise des trompettes. Au demeurant, il n'y a point eu de fusillade. Il eût été bien essentiel de nous emparer les premiers du camp de Maulde. Personne de nous n'ignorait cette importance; mais les circonstances nous en ont empêché. L'entourrage de Dumourier avec des escadrons ennemis, y ont continuellement circulé jusqu'à cette nuit, où ils s'y sont enfin fixés au nombre de 6000.

« Nous croyons utile d'entretenir encore quelque tems l'espionnage qui puisse nous rendre certains, si les généraux eux-mêmes le prennent et l'exécutent d'une manière avantageuse.

« D'après les renseignemens que nous avons reçus, il paraît que Clairfayt et Cobourg, sont fort distans en ce moment; nous avons lieu de présumer que Cobourg s'est détourné pour marcher sur Lille, et que Clairfayt a pris sa route vers l'armée de Custines. Cette dernière présomption s'accorde assez avec les propos tenus par Dumourier, il y a plusieurs jours, de marcher sur Paris avec 15000 Autrichiens et l'armée française qu'il commandait. Le général Dampierre prendra ses points de vue en conséquence.

« Il y a toujours des agitateurs qui provoquent aux cris de soyauté; cette nuit, il a été affiché à l'arbre de la liberté une cocarde blanche en papier, avec des inscriptions d'un invicisme très-exprès.

« Il faudrait une disposition qui fût telle, qu'elle facilitât de rendre et d'exécuter le jugement dans les 24 heures, de ces provocateurs à la royauté. »

Signés, LEQUINIO, COCHON, BELLEGARDE.

Succès des armes de la République contre les Révoltés.

Nous aurions voulu présenter ici le tableau complet des généreux efforts des bons patriotes pour dissiper les soulèvements des brigands et des contre-révolutionnaires, depuis l'époque de leur premier rassemblement; mais une partie de cette tâche se trouvant remplie dans l'historique des séances contenues dans le précédent numéro, nous nous bornerons à suivre le fil des opérations depuis le 2 avril.

Lettre du conseil exécutif au président de la Convention.

Paris, le 2 avril.

« Le conseil exécutif transmet à la Convention le résultat de quelques nouvelles qu'il a reçues des départemens.

« Le 26 mars au matin, le château de la ville de Rochefort a été repris; 150 des rebelles sont restés sur la place. Parmi les morts, se trouvent quelques hommes qu'une partie de leur costume annonce n'être point des paysans. Cependant les chefs ont échappé la nuit précédente. Ils avaient furtivement et lâchement abandonné leurs troupes, sous prétexte qu'ils allaient faire des patrouilles. Aucun patriote n'a perdu la vie dans cette expédition.

« Le conseil a appris avec douleur qu'en entrant à Rochefort, les troupes se sont portées à des actes de pillage, indignes de la cause pour laquelle ils sont armés. Le conseil pense qu'il serait utile qu'une loi sévère fût portée contre ces excès et ceux qui les commettent. — Une lettre de Paimbœuf annonce que Pornic, qui était tombé au pouvoir de l'ennemi, et dont la position maritime est importante, a été reconquis par la valeur de 200 patriotes, qui en ont chassé 12 à 1500 hommes.

« Suivant le compte de Berruyer, en date du 30 mars, des dispositions qu'il a faites, 20,000 hommes distribués en différens corps d'armée vont commencer leur marche concertée, pour délivrer entièrement ce malheureux pays des brigands qui le désolent. »

Lettre du président du conseil exécutif, du 6 avril.

« La Convention nationale est peut-être déjà informée des succès que les troupes Républicaines ont remporté sur les révoltés devant les Sables-d'Olonne.

« Le 28, au soir, l'ennemi se présenta devant la ville, le lendemain après une canonnade de 5 heures, le citoyen Ferrand, commandant l'armée de la République, fit une sortie; l'ennemi fut mis en déroute, et a laissé toute son artillerie et ses munitions, tant de guerre que de bouche. La force des révoltés était de 6000 hommes; leur perte a été de plus de 300; les troupes qui les ont combattus étaient au nombre de 1800; elles n'ont qu'un seul homme de tué et un blessé.

« Une lettre de Nantes, du 2 avril, annonce que la Cromit et Guérande ont été repris par les patriotes.

« Le général Berruyer, mande le 3 avril, que la circulation de la Loire est actuellement tout-à-fait libre. »

P. S. Un aide-de-camp du général Duval, parti de Lille le 5 avril, à 2 heures du matin, annonce au conseil, que le corps de 4000 hommes, aux ordres de Miaczinsky, a prêté le serment à la République.

Le colonel Devaux, premier aide-de-camp de Dumourier, a été arrêté.

Lettre du conseil exécutif, datée de Paris, le 8 avril 1793.

« Les nouvelles des départemens continuent d'être rassurantes; le recrutement s'avance dans le département de la Loire

inférieure. Les détachemens envoyés de Rennes, viennent de rentrer dans cette ville, après avoir débusqué les révoltés de leur dernier repaire, aux environs de Vöray. Plusieurs des citoyens égarés sont venus se jeter dans les bras des patriotes, et ont nommé leurs chefs. Les coupables arrêtés vont être jugés suivant la rigueur des lois.

« Dans toute la contrée qui environne Brest, la tranquillité est rétablie. Les communes insurgées ont remplis toutes les conditions qui leur avaient été imposées, même celle du paiement des frais.

« Plusieurs communes dans le district de Lambale, sont venues d'elles-mêmes à résipiscence, et demandent à satisfaire sans contrainte à la loi du recrutement.

Le chef de ces rebelles dans cette partie, se nomme Bras-de-Forge-Bois Hardi, ci-devant lieutenant au régiment Royal-Marine.

« Toute la côte à la droite de la Loire est absolument délivrée. Le district de Savenay était encore le 2, au pouvoir de l'ennemi; mais les troupes de la République étaient en marche pour s'y porter et en chasser les brigands.

« Si jamais ville a bien mérité de la patrie, c'est celle de Painbœuf; sa garde nationale est infatigable: sans sa résistance extraordinaire, l'ennemi devenait maître de la navigation et du commerce de Nantes, qui n'ayant pu tenir, aurait entraîné l'invasion de tout le département.

« L'équipage de la fregate la *Capricieuse*, et principalement le capitaine Savarry qui la commande, ont rendu le plus grand service; leurs fréquentes sorties ont par-tout intimidé l'ennemi, et ont contribué à purger cette côte.

« Cependant Nantes n'est pas encore sans inquiétude. Les attroupeemens sont toujours considérables à la rive gauche de la Loire: c'est dans la ville de Machecoul que les révoltés paraissent se concentrer. Chassés par les forces qui agissent dans les départemens de la Vendée et des deux Sevres, ils ont réuni à Machecoul leurs approvisionnemens, leurs munitions et une artillerie redoutable. Ils occupent même encore Bourgneuf, Noirmoutiers, et une partie de cette côte; mais le général Labourdonnaye, qui est à Nantes, et qui a combiné les opérations avec le général Berruyer, n'attend que quelques troupes pour faire attaquer les brigands sur tous les points, et achever d'éteindre l'incendie.

« Suivant une lettre de St. Brieux, les conspirateurs Desilles et Dubuat et autres, qui avaient échappé à toutes les recherches, ont péri en passant à Gersey.

« Telle est, citoyen président, la situation de ce département, telles que l'annoncent les lettres qu'a reçues le conseil exécutif. Le ministre de la guerre s'occupe des dispositions à faire pour l'entière dispersion des rebelles. Le conseil exécutif en rendra compte au comité de salut public. »

TRIBUNAL

 TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

La première affaire dont se soit occupé ce tribunal, est celle de *Louis Guyot*, dit *Dumolans*, natif d'Allons, district de Confolens, département de la Charente, ci-devant gentilhomme Poitevin. Il a été déclaré atteint et convaincu d'enrôlemens pour l'armée des émigrés, d'y avoir servi, et d'être rentré en France du 9 au 12 décembre dernier, avec une cocarde blanche, et muni d'un passe-port du bourguemestre de Malmédi, et d'une permission signée Barbezieux, commandant la 4^e. compagnie de la coalition des gentilshommes Poitevins. Il a été condamné par jugement du 6 avril à la peine de mort, et exécuté le soir au flambeau.

Le 9 du même mois, le Tribunal révolutionnaire a renvoyé en état d'arrestation, au directoire du département de Paris, comme n'étant point de la compétence du Tribunal, les citoyens *Pierre Lerouget*, chanoine de Châlons-sur-Marne, et *Jean-François Drouchat*, prêtre sans fonctions, dénoncés par la commune de Belleville, dans laquelle ils demeureraient secrètement depuis environ deux mois.

Augustin Briangon, *Etienne Esperon* et *Charles Gallet*, prévenus d'avoir, le 3 avril, arraché plusieurs cocardes de rubans sur la terrasse des Feuillans, ont été acquittés par le même Tribunal, sur la déclaration du juré, portant qu'il n'était pas constant que les cocardes eussent été arrachées.

 COMMUNE DE PARIS.

L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner dans le dernier numéro aucun article de la Commune, nous y suppléerons aujourd'hui par l'extrait des délibérations les plus importantes. On sent que les détails qui pouvaient convenir à une feuille de tous les jours, ne conviennent plus à un journal hebdomadaire, où les objets ne doivent être traités qu'en masse, en écartant tout ce qui n'est que d'un intérêt momentané.

Depuis les premières indices de la trahison de Dumourier, les délibérations et les arrêtés de la Commune n'ont eu pour objet que des mesures de précautions et de sûreté pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans cette ville immense, désarmer les ci-devant nobles, ecclésiastiques et autres gens suspects, surveiller les barrières, restreindre les passe-ports, et

même les suspendre. Voici les principales mesures qui ont été prises :

Extrait du registre des délibérations du corps municipal, du 4 avril 1793, l'an 2^e. de la République.

Lecture faite de plusieurs pétitions des sections de Paris, et entr'autres de celle de la section du Luxembourg, suivant son arrêté du 30 mars dernier, relativement aux comités de surveillance à établir dans chaque section, selon la loi du 21 dudit mois.

Le corps municipal, ouï le procureur de la commune en son réquisitoire,

Arrête, pour instruction à toutes les sections de la commune de Paris, les articles suivans.

Compétence des comités de surveillance.

Art. 1^{er}. Suivant l'article IV du décret du 21 mars, chacun des comités des sections de commune recevra, pour son arrondissement, les déclarations de tous les étrangers actuellement résidens dans la commune, ou qui pourront y arriver.

II. Suivant l'article V du décret, ces déclarations contiendront le nom, l'âge, la profession, le lieu de naissance, et les moyens d'exister du déclarant.

III. Suivant l'article VI, le tableau en sera imprimé et affiché, (à la diligence du comité de surveillance et aux frais de la commune.)

IV. Suivant l'article VIII du décret, à l'égard des étrangers nés des pays même dans les gouvernemens avec lesquels les Français sont en guerre, le comité de surveillance délivrera un certificat d'autorisation de résidence, dans le cas seulement ou devant le comité, ils justifieront de ce qui suit :

- 1^o. D'un établissement formé en France.
- 2^o. Ou d'une profession qu'ils y exercent.
- 3^o. Ou d'une propriété immobilière acquise.
- 4^o. Enfin, ou de leurs sentimens civiques, par l'attestation de six citoyens depuis un an domiciliés dans la section.

V. Suivant l'article II du décret, en cas de contestation, soit sur lesdites déclarations, soit sur la décision, le tout sera porté devant l'assemblée de la section, qui statuera définitivement et sommairement.

VI. Suivant un autre décret du même jour, 21 mars, comme tout citoyen ou fils de citoyen âgé de 18 ans et au-dessus, est tenu de justifier.

- 1^o. Du lieu de sa naissance,

2°. De ses moyens d'exister ,

3°. De l'acquit de ses devoirs civiques ,

4°. Et de l'attestation de tout ce que dessus , de 4 citoyens depuis un an domiciliés dans la section ;

C'est le comité de surveillance , qui , sur cette justification , délivrera une nouvelle carte civique.

VII. Suivant le décret du premier avril 1793 , publié le 2 , les comités de surveillance examineront les certificats , billets d'hôpital , passeports , cartouches , congés et autres pièces qui seront représentées par quiconque aura quitté l'armée.

VIII. Suivant le même décret , dans le cas où lesdites pièces paraîtraient suspectes ou non-valables , le prévenu sera retenu en état d'arrestation par lesdits comités de surveillance , jusqu'à ce que sur le compte qu'ils en rendront à la municipalité , le corps municipal ait statué sur la validité desdites pièces représentées , et sur la légitimité des motifs pour lesquels le prévenu aura quitté l'armée.

IX. Suivant la loi du 3 du présent mois d'avril , toutes les personnes qui seront trouvées , soit dans les rues , soit dans les lieux publics , sans avoir la cocarde tricolore , seront mise en état d'arrestation , et conduites devant les officiers municipaux chargés de la police , pour y être interrogés.

X. Lesdits comités de section , sur leur responsabilité , seront tenus de rendre compte de leurs mandats et arrêtés dans les vingt-quatre heures à la municipalité , et à cet effet , d'envoyer au département de police , à la mairie , les pièces avec expédition de leurs arrêtés d'arrestation motivés , et l'agent du comité de surveillance , fera enregistrer l'apport des pièces audit département , qui en donnera une reconnaissance portant le numéro dudit enregistrement.

XI. Tous les mois lesdits comités de surveillance enverront à la municipalité l'état des frais et déboursés qu'ils auront faits pour le logement , garde et nourriture desdits prévenus mis en état d'arrestation , lesquels frais et dépenses seront remboursés par la municipalité.

XII. La municipalité fixera un supplément de frais , tant de bureau , que de garçons de bureau pour lesdits comités de surveillance , par un règlement général , et ce supplément sera payé par quartier ou tous les 3 mois.

Fait et arrêté ce dit jour 4 avril 1793 , l'an deuxième de la République Française. Signé PACHE , maire.

Du 5 avril. Le conseil général , considérant que dans ces circonstances difficiles , la patrie en danger appelle à son secours tous ses vrais amis , et que cependant on voit dans Paris quantité de jeunes gens , la plupart revêtus d'uniforme , qui paraissent indifférens sur le sort de la République , tandis qu'une

infinité de peres de famille ont abandonné femme , enfans et état , pour la défendre contre les entreprises de nos ennemis.

A arrêté hier , 1^o. que tout individu revenu des armées , depuis le mois d'octobre dernier , sera tenu dans le délai de 48 heures , de porter au comité de surveillance de la section , son nom , sa demeure , le nom du bataillon , de la compagnie dans laquelle il a servi , sous peine d'être traité comme suspect.

2^o. Que tous propriétaires , principaux locataires , logeurs et autres , seront tenus de porter dans les 24 heures leurs déclarations , signées d'eux , au comité de surveillance de leurs sections , sous peine d'être regardés eux-mêmes comme suspects et poursuivis comme tels.

3^o. Qu'il sera tenu dans les comités un registre des délibérations.

4^o. Que cet état sera apporté à la maison commune , pour en envoyer copie au ministre de la guerre.

Du 6. Le conseil général de la commune a répondu à une députation de la section du Luxembourg , qui venait demander quelle conduite elle devait tenir à l'égard des personnes désarmées ; que la loi soumettant tous les citoyens au service personnel , ceux que des mesures de sûreté ont forcé de désarmer , ne sont point exempts de service ; que les sections leur fourniront des armes , qui seront retirées lorsque leur service sera terminé.

Le conseil-général entend un prétendu développement des moyens que lui propose un citoyen pour éloigner de l'esprit du peuple l'idée de royauté. Cet individu ayant dit que le peuple des campagnes , sans doute égaré , demande un roi ; aussitôt Réal l'a interrompu comme calomniateur du peuple. Mercereau a ajouté que c'était apparemment un émissaire des aristocrates , envoyé pour tâter le pouls des bons citoyens.

Le conseil a arrêté qu'il signerait d'abord le mémoire qu'il lisait , qu'il serait conduit à la police pour y être entendu , qu'il serait requis de déclarer l'endroit où il a entendu ces propos , et quels sont les motifs qui l'ont engagé à venir en faire part au conseil.

Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par la Convention nationale , il sera délivré , par les comités civils des sections , aux citoyens et citoyennes , des *laissez passer* pour aller dans l'étendue de l'intérieur du département. Ces *laissez-passer* énonceront 1^o. la partie du département sur laquelle les requérans veulent se transporter. 2^o. L'objet ou le motif de cette sortie des barrières. 3^o. Combien de tems les requérans comptent s'absenter de Paris. 4^o. Ces *laissez-passer* seront délivrés sur papier commun. 5^o. Ils seront signés des présidens ou vice-

présidens des comités, et contre-signés ou des commissaires de police de sections, ou des secrétaires-greffiers de police. Ces *laisse-pazsser* ne pourront être accordés à aucune personne désignée par le décret du 5 avril.

Santerre dit : je viens de recevoir deux lettres de *Monsieur* : elles m'ont coûté 3 liv. de port. Il se qualifie *régent du royaume*, et prétend qu'on doit reconnaître le fils de Capet pour Louis XVII, depuis le 21 janvier, jour auquel on a porté, dit-il, une hache infame sur la tête de Louis XVI. Ces lettres sont adressées à M. le commandant-général de la force armée de Paris. Je les ai envoyées à la Convention, ainsi que des imprimés et autres pièces qu'elles renfermaient.

La municipalité en corps a assisté hier à l'ouverture du lycée des arts, qui s'est faite avec toute la dignité que méritait un établissement aussi utile.

Sur le compte qu'en a rendu le procureur de la commune au conseil général, il a été arrêté que le discours du citoyen Fourcroy sera imprimé aux frais de la municipalité ; que les membres du conseil général assisteront, tour - à - tour, au nombre de quatre, aux séances du lycée des arts, et qu'ils en rendront compte exactement au conseil.

Voici un précis de cette séance intéressante.

Ouverture du lycée des arts au ci-devant Palais-Royal.

C'était un spectacle vraiment singulier que de voir la fête littéraire, donnée pour l'ouverture du lycée des arts, au moment où la patrie était à peine préservée des projets de Dumourier ; le cirque disposé actuellement avec autant de goût que d'intelligence, a offert une superbe salle qui mérite le titre *du Temple des Arts*. Tous les savans, les littérateurs, les artistes et leurs épouses y avaient été invités, et on sent combien une réunion semblable d'hommes distingués devait être intéressante ; la Convention, le département, le corps électoral avaient envoyés des députations. Le comité d'instruction publique et le conseil général de la commune y étaient veus en corps ; on voyait en outre des députations de toutes les sociétés populaires et littéraires ; le bureau était composé des officiers, des professeurs et des commissaires nommés par les différentes sociétés de savans et d'artistes, pour former avec eux *le directoire des Arts*.

Fourcroy, président, a prononcé un discours d'ouverture, dans lequel, après avoir fait sentir l'avantage des sciences et des arts, pour la gloire et pour le bonheur d'une grande nation ; il a fait voir que sous le despotisme, les hommes puissans n'encourageaient les sciences que par toi et pour leur utilité particulière ; les lettres que pour s'attacher des

panégyristes , et les arts que pour multiplier les monumens de leur orgueil. Passant ensuite au tems heureux de la liberté , il a examiné cette inculpation si souvent renouvelée , que la révolution a plongé les arts dans la barbarie ; il a tracé pour combattre cette assertion , le tableau de l'état actuel des sciences et des arts , et il a établi que cette assertion n'a pour principe que la haine de la révolution elle-même. Ce discours a fait une impression profonde. Hébert , substitué du procureur de la commune , a parlé ensuite ; il a fait l'éloge du magnifique établissement que les fondateurs du lycée élèvent aux arts et aux sciences ; il a demandé qu'une statue , placée dans le Temple des Arts , y offrît les traits de la liberté qui les vivifie ; et il a requis que le discours de Fourcroy fût imprimé aux frais de la municipalité.

Charles Désaudrai a lu une notice abrégée de dix-huit cours qui vont s'ouvrir.

Aubin-Louis Millin a lu un rapport sur les découvertes de Salvatore Berthesen , qui a perfectionné l'éducation des vers-à-soie , et est parvenu à obtenir trois éducations dans une année. Salvatore Berthesen a eu le premier prix destiné à l'encouragement de l'agriculture.

Charles Desandrai a lu un rapport sur le canal de déviation de la Marne , imaginé par les citoyens Dunoui et Dumas ; les dessins , les plans en relief ont été exposés : le prix destiné à l'encouragement des arts mécaniques lui a été adjugé.

Louis Langlé a fait un troisième rapport sur la musique de Grétri , auteur de plus de quarante opéras , dont les succès ont prouvé le mérite ; et il a reçu le prix destiné à l'encouragement des arts agréables.

La séance a été terminée par divers morceaux de musique , par un hymne à Apollon , composé par Charles Desaudrai , et par l'hymne à la liberté.

Il y a eu le soir spectacle au théâtre du lycée , et après , le citoyen Val a fait des tours de physique et le tout a été terminé par un bal.

Cette vaste , utile et brillante entreprise , est due aux soins , aux dépenses et à l'activité du citoyen Desaudrai : elle peut remplacer les lycées , dont les comités d'instructions ont donné le projet et dont l'exécution est encore éloignée. Les amis des arts , les patriotes zélés doivent aussi soutenir cette entreprise ; ils répondront ainsi aux détracteurs de la révolution.

Nous ne pouvons pas détailler tous les avantages de cet établissement , dont le prospectus se trouve rue l'Évêque , n^o. 1.

La Convention nationale à l'armée de la Belgique.

« Dumourier a trahi sa patrie : ce conspirateur sous lequel votre valeur obtint jadis des triomphes dont il s'attribuait la gloire , ne cherche plus qu'à vous faire essuyer des défaites pour vous en attribuer la honte.

» Il tente de tourner contre la liberté les armes que vous n'aviez prises que contre la tyrannie.

» Vous , Français , menacer votre patrie ! Vous , marcher contre vos amis , vos freres , vos femmes et vos enfans ! Non , vous n'êtes pas coupables du plus atroce des crimes ; les soldats de la liberté ne sont pas devenus tout-à-coup les méprisables satellites d'un scélérat ambitieux.

» Eh ! n'est-ce pas à la voix de la patrie en péril que vous avez marché et vaincu ! N'est-ce pas elle qui demande encore vos bras et vos armes ; sa voix sacrée retentira au fond de votre cœur , vous vous souviendrez de vos triomphes , et vous brûlerez d'en obtenir de nouveaux.

» Ainsi vous jugent les représentans de la nation , dont vous avez la confiance et l'estime. Ils vous connaissent mieux que le chef perfide qui vous trompe pour vous avilir et vous perdre. Sa main audacieuse a violé la souveraineté du peuple ; en saisissant ceux de ses représentans que la Convention nationale avait envoyé vers vous. Son crime est connu , il veut vous donner un roi : son nom est voué à l'infamie ; sa tête à l'échaffaut ; vengez votre gloire et la patrie ; livrez le traître : une couronne civique est le prix qui vous attend.

Soldats Français , s'il pouvait y avoir parmi vous des hommes qui ne restassent pas fidèles par l'horreur de la trahison , qu'ils apprennent du moins à l'être par la terreur du châtement.

« Vous n'êtes que l'avant-garde de la nation ; elle est toute entière derrière vous , prête à protéger de sa puissance ceux qui sauront la servir , à écraser de sa foudre ceux qui oseraient être rebelles.

« Le traître Dumourier a calomnié Paris , pour vous irriter contre cette ville qui fut le berceau de la liberté , qui doit en être le soutien ; Paris est calme , et veille à la sûreté des représentans du peuple , respecte les lois , est prêt à faire marcher ses phalanges républicaines ; il vous a présenté la Convention nationale comme divisée en deux factions ; il s'est prévalu de quelques débats , que l'amour brûlant de la liberté toujours ombreuse , sur-tout dans des tems révolutionnaires , a dû exciter parmi des hommes chargés des intérêts d'un grand peuple. Soldats républicains , c'est de sa part une perfidie , pour vous rendre les instrumens aveugles et de l'anéantissement de la Con

vention , et du rétablissement de la royauté ; la Convention nationale est une comme la nation , elle maintiendra l'indivisibilité de la République , elle est ralliée autour de l'oriflamme de la liberté , elle la portera s'il le faut dans vos rangs ; elle fait unanimement le serment de mourir avec vous ou d'exterminer les conspirateurs , les tyrans et leurs satellites. »

A N N O N C E S.

Nouvelle édition des Droits de l'homme , en réponse à l'Attaque de M. Burck , sur la Révolution Française ; par Thomas Payne. 1 vol. in-8°. Edition corrigée avec soin. Prix , 2 liv. broché , et 2 liv. 10 sols franc de port. A Paris , chez Buisson , impr. libr. n°. 20 , rue haute-feuille.

M U S I Q U E.

Les vrais amateurs de musique ne peuvent qu'admirer les ressources promptes , agréables et variées que leur offre chaque jour en nouveautés le citoyen Porro , rue Tiquetonne , n°. 10. On trouve chez lui :

Variétés Musicales , pour le Piano ou Clavecin ; par Haydn , Pleyel , Clémenti , Morart , Ferrari , Koseluch , etc. n°. 1^{er}. Prix , 4 liv. 4 sols.

Les Amours d'Héloïse et d'Abelard , Duo par le cit. Cambini. Prix , 3 liv. 12 sols.

Espiègleries d'Apollon. Recueil d'airs folâtres et badins , avec accompagnemens aisés pour la guitare , prix 4 liv. 4 sols.

Six nouvelles romances ; par Ferrari , avec accompagnement de guitare et de violon , prix 3 liv. 12 sols.

Six duos pour deux guitarres , composés des plus jolis airs connus et autres , donnés pour étrennes aux souscripteurs de 1793. Prix 6 liv.

II^e. cahier du joli journal de guitare , 3^e. année , contenant la suite des airs des Visitandines.

Journal de violon , n°. 1^{er}. , contenant l'ouverture de l'Amour Filial , et un pot-pourri de Foder. Prix de l'abonnement 24 livres , le cahier séparé 3 livres.